

L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012

DONNÉES STATISTIQUES









et analysées par l'Observatoire national de la petite enfance. Cet Observatoire réalise le recueil, familiales (Cnaf), l'Observatoire associe l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale, (En) et la Mutualité sociale

Cette publication annuelle fournit des données statistiques sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans sa dimension de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, un des axes majeurs des politiques en faveur de la petite enfance.



6 LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

- **6** Éléments de cadrage sociodémographique
- 8 Présence d'enfants et activité professionnelle des mères

12 L'OFFRE D'ACCUEIL

- 12 L'accueil individuel
- 16 L'accueil collectif
- 23 L'offre totale d'accueil

30 LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

- 30 L'évolution des familles bénéficiaires de prestations pour l'accueil des jeunes enfants
- **36** L'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans
- 42 Des disparités territoriales en termes de recours
- **46** L'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans

48 LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

- 48 Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant
- 52 Les participations financières au coût des différents types d'accueil
- 57 Les coûts des établissements

62 L'ORGANISATION PÉRISCOLAIRE DES ENFANTS SCOLARISÉS EN PRÉÉLEMENTAIRE

- **62** Une prise en charge liée à la situation d'emploi des parents
- **63** Les mères, omniprésentes pendant les temps périscolaires
- **64** L'organisation des familles monoparentales

68 LES SOURCES

- **68** Les sources administratives
- **69** Les enquêtes auprès des personnes

71 LEXIQUE

74 INDICATEURS

76 BIBLIOGRAPHIE

LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

La France est l'un des pays les plus féconds d'Europe, avec 822 000 naissances en 2012. Les naissances hors mariage continuent leur progression et sont majoritaires depuis 2006. L'âge moyen à l'accouchement s'élève, comme en 2011, à 30,1 ans. Près des deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs ou des familles monoparentales dont le parent est actif. Le taux d'activité des mères décroît avec le nombre d'enfants. D'importantes disparités de revenus sont observées entre les familles monoparentales et les couples avec enfants.

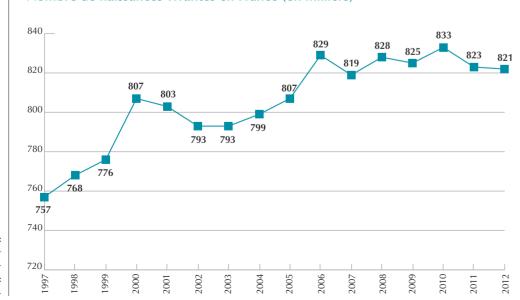
ÉLÉMENTS DE CADRAGE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Maintien d'une forte fécondité en 2012

En 2012, 821 000 enfants sont nés en France, dont 790 000 en métropole. Le nombre de naissances, toujours élevé, marque néanmoins un petit recul par rapport aux années précédentes, et notamment par rapport à 2010 – année record sur les vingt-cinq dernières années – où l'on enregistrait 802 000 naissances en métropole. En France métropolitaine, le nombre de naissances n'avait en effet jamais dépassé 800 000 depuis 1980 et 1981, deux années exceptionnelles depuis la fin du baby-boom en 1973.

Ce léger repli du nombre de naissances en comparaison des dernières années s'explique par la combinaison de deux phénomènes : le nombre de femmes en âge de procréer diminue tandis que leur fécondité est relativement stable. En effet, l'indicateur conjoncturel de fécondité (cf. lexique) s'élève en 2012, comme en 2011, à 2,01 enfants par femme, contre 2,03 en 2010. Le nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans, à l'origine de 96% des naissances, est en diminution (moins 3% en dix ans). Parmi les pays de l'Union européenne, seule l'Irlande a un taux de fécondité supérieur à celui de la France.

Nombre de naissances vivantes en France (en milliers)



Source : Insee – Statistiques de l'état civil. Champ : France (hors Mayotte).





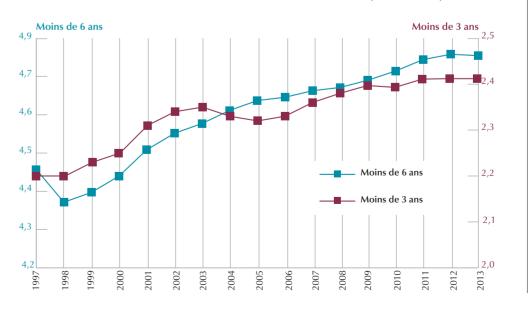
Par ailleurs, la part des naissances hors mariage continue sa progression du fait d'une diminution du nombre de mariages sur une longue période et d'une augmentation de la natalité. En 2012, 57 % de l'ensemble des naissances ont lieu hors mariage, contre 37 % en 1994.

L'âge moyen des mères à la naissance, après avoir atteint pour la première fois la barre symbolique des 30 ans en 2010, s'élève, depuis 2011, à 30,1 ans, soit 0,7 année de plus en dix ans. De plus en plus de femmes donnent naissance au-delà de 35 ans : 22 % des enfants nés

en 2012 ont une mère âgée de 35 ans ou plus, soit une augmentation de 9 points en vingt ans. Cette tendance se retrouve dans la plupart des pays de l'Union européenne, à l'exception des pays de l'Europe de l'Est.

L'âge au premier enfant est inférieur d'environ deux ans à l'âge moyen à l'accouchement, tous rangs de naissance confondus. Plus les femmes sont diplômées, plus le premier enfant arrive tardivement. Entre les femmes diplômées du supérieur et celles sans diplôme, l'âge à l'accouchement du premier enfant diffère ainsi de près de cinq ans.

Nombre d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 6 ans (en millions)



Source : Insee – Statistiques de l'état civil. Résultats provisoires à fin 2012 pour les années 2011, 2012 et 2013.

Champ: France (hors Mayotte)

Pour la première fois depuis 2000, la population des enfants âgés de moins de 6 ans n'augmente plus

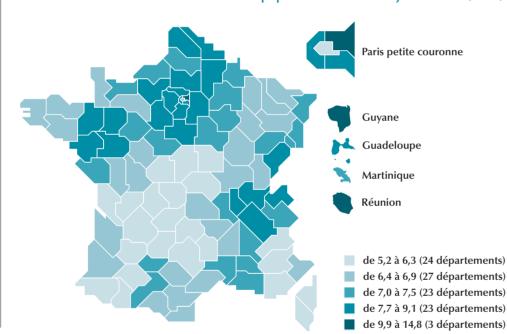
Au 1er janvier 2013, la France compte 4,8 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans. Pour la première fois depuis 2000, le nombre d'enfants de moins de 6 ans n'augmente plus. On enregistre même une légère diminution. Depuis 2011, le nombre d'enfants de moins de 3 ans est aussi resté stable, à son plus haut niveau sur les vingt dernières années.

Peu d'enfants de moins de 6 ans dans le quart Sud-Ouest

La proportion des enfants de moins de 6 ans dans la population est inégale selon les départements : elle varie de 5,2 % dans la Creuse à 14,3 % en Guyane.

La proportion d'enfants de moins de 6 ans est nettement plus faible dans le quart Sud-Ouest de la France. Elle est en revanche élevée dans le Nord de la France, dans le Bassin parisien, en Rhône-Alpes et dans l'Ouest, de Nantes à Rennes.

Part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale au 1er janvier 2012 (en %)



Source : Insee – Estimations de populations départementales au 1^{er} janvier 2012.

Champ: France (hors Mayotte).

PRÉSENCE D'ENFANTS ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES MÈRES

Un taux d'emploi qui diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge

Près des deux tiers (64%) des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs (en emploi ou au chômage) ou des familles monoparentales avec un parent actif. Le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge, surtout

si l'un des enfants est en bas âge. Alors que plus

de sept femmes sur dix en couple avec un seul enfant âgé de moins de 3 ans sont en emploi, elles ne sont plus que 36 % lorsqu'elles sont mères de famille nombreuse (trois enfants ou plus) avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des mères de famille monoparentale est plus faible que celui des mères en couple. Ainsi, à peine la moitié des mères d'un enfant unique âgé de moins de 3 ans sont en

emploi lorsqu'elles vivent sans conjoint, contre 70% lorsqu'elles vivent en couple.

Le temps partiel est plus fréquent lorsqu'il y a plusieurs enfants : en 2012, 23 % des mères en emploi (soit 20 % des mères actives) qui vivent en couple avec un seul enfant de moins de 3 ans sont à temps partiel, contre 51 % (soit 45 % parmi les actives) lorsqu'elles ont trois enfants ou plus (dont un au moins de moins de 3 ans). Plus de la moitié (56 %) des mères en couple à

temps partiel le sont pour s'occuper de leur(s) enfant(s) (ou d'un autre membre de la famille) ; ce taux atteint même 74 % si l'on se restreint à celles avec enfant de moins de 3 ans. Pour 11 % d'entre elles, ce choix se justifie par une absence de mode d'accueil, tout du moins à un tarif satisfaisant.

Par ailleurs, 21 % des mères en couple à temps partiel sont dans cette situation car elles n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein.

Activité, temps partiel et chômage de la mère selon le type de ménage et le nombre d'enfants

Types de ménage	Taux	Taux	Répartition des mères actives				
et nombre d'enfants (de moins de 18 ans)			à temps complet	à temps partiel	au chômage	total	
Couple avec enfant							
1 enfant, de moins de 3 ans	80	70	67	20	13	100	
1 enfant, âgé de 3 ans ou plus	86	80	65	28	7	100	
2 enfants, dont un au moins de moins de 3 ans	66	60	51	41	8	100	
2 enfants, âgés de 3 ans ou plus	88	83	59	35	6	100	
3 enfant ou plus, dont un au moins de moins de 3 ans	41	36	44	45	11	100	
3 enfant ou plus, âgés de 3 ans ou plus	74	66	48	41	11	100	
Famille monoparentale							
1 enfant, de moins de 3 ans	65	47	53	19	28	100	
1 enfant, âgé de 3 ans ou plus	88	75	63	22	15	100	
2 enfants ou plus, dont un au moins de moins de 3 ans	43	30	36	32	32	100	
2 enfants ou plus, âgés de 3 ans ou plus	82	68	55	28	17	100	
Ensemble	81	73	60	31	9	100	

Le niveau de vie médian des jeunes enfants vivant en familles monoparentales est plus faible que celui des enfants vivant avec deux adultes

Les individus, et donc les jeunes enfants, vivant dans des familles monoparentales ont en moyenne un niveau de vie plus faible que ceux vivant dans d'autres types de ménages. D'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfs, cf. sources) de 2010, la moitié des enfants de moins de 6 ans en famille monoparentale

vivent dans un ménage dont le revenu disponible par unité de consommation (cf. lexique) est inférieur à 11 360 euros par an. Pour les enfants de la même tranche d'âge vivant avec deux parents, ce revenu médian s'élève à 19 130 euros. Le différentiel est un peu moins fort si l'on retient l'ensemble des enfants (moins de 18 ans) : le niveau de vie médian s'élève à 12 660 euros annuels dans les familles monoparentales, contre 18 960 euros dans les ménages de type « couple avec enfants ».

Source:

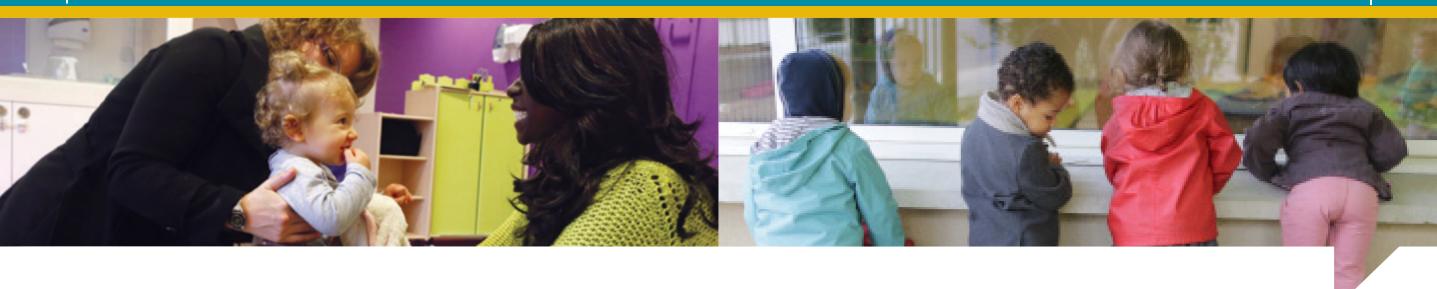
Insee – Enquête Emploi 2012.

Champ:

mères vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans, France métropolitaine

Lecture :

80% des mères vivant en couple avec un enfant de moins de 3 ans sont actives. Parmi elles, 67% sont à temps complet, 20% travaillent à temps partiel et 13% sont au chômage. 1 L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012 LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE



Près d'un enfant de moins de 3 ans de familles allocataires sur quatre vit dans une famille allocataire à bas revenus

La bonne couverture par les données des Caf, des familles et des enfants de moins de 3 ans, supérieure à 96 %, permet d'approcher la pauvreté des enfants. On étudie ici les enfants de moins de 3 ans vivant dans des « foyers allocataires à bas revenus » connus des Caf, en France métropolitaine.

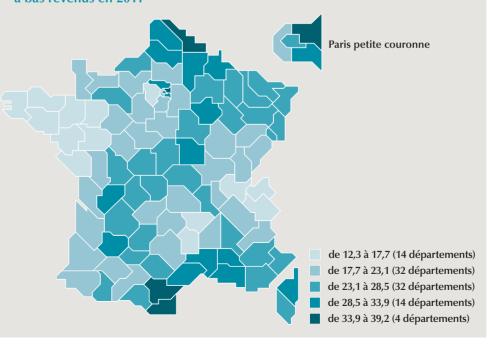
Fin 2011, en France métropolitaine 2003 594 familles allocataires des Caf ont au moins un enfant de moins de 3 ans, 23,8 % de ces familles peuvent être qualifiés de « foyers allocataires à bas revenus »¹.

Dans ces familles allocataires vivent 2184642 enfants âgés de moins de 3 ans. Parmi eux, 530689, soit près d'un enfant de famille allocataire sur quatre, vivent dans une famille allocataire à bas revenus.

La part (24,3% en France métropolitaine) des enfants de moins de 3 ans vivant dans une famille allocataire à bas revenus² est très variable d'un département à l'autre (de 12% à plus de 39% – cf. carte). Les taux de bas revenus des enfants de moins de 3 ans sont généralement plus élevés dans les régions et départements où en 2010, les taux de pauvreté des populations sont également élevés (Languedoc-Roussillon, Nord...).

Cependant, une interprétation de la variabilité départementale des taux de bas revenus nécessiterait une analyse plus fine et une confrontation avec un certain nombre d'autres indicateurs caractérisant les départements, notamment : spécificités des populations et des allocataires, part des familles monoparentales, dispersion des revenus, structure par âge de la population et de la population pauvre. Par exemple, les départements ruraux, où la pauvreté globale est relativement élevée, mais concerne avant tout des personnes âgées, affichent des taux de bas revenus des enfants de moins de 3 ans plus faibles.

Part des enfants de moins de 3 ans vivant dans des familles allocataires à bas revenus en 2011



Sources :

fichiers des Caf – Bca au 31 décembre 2011.

Champ:

France métropolitaine.

^{1.} Les « foyers allocataires à bas revenus » sont définis comme des allocataires pour lesquels on observe que le revenu par unité de consommation (Ruc) du foyer allocataire appréhendé à partir des dernières ressources répertoriées dans les fichiers Caf, est inférieur à un seuil, défini comme seuil de « bas revenus ». Le seuil applicable au 31 décembre 2011 est égal à 982 euros par unité de consommation (Uc). Le seuil de bas revenus est calculé à partir des niveaux de vie observés sur le seul champ de la France métropolitaine. En effet, les données pour les Dom font apparaître des taux de bas revenus élevés qui rendent d'abord compte du niveau de vie plus faible dans ces départements que dans les départements métropolitains en général.

^{2.} Désignée ci-après par commodité de lecture « taux de bas revenus » ou « taux de bas revenus des enfants de moins de 3 ans ».

L'OFFRE D'ACCUEIL

Les modes d'accueil formels sont particulièrement diversifiés en France. Les enfants âgés de moins de 6 ans peuvent être accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) directement salarié(e) par les parents, par un établissement d'accueil collectif ou par un service d'accueil familial. Les enfants âgés de 2 ans ou plus peuvent également dépendre d'un établissement scolaire. La garde au domicile des parents par un(e) intervenant(e) rémunéré(e) est également une solution possible, même si elle est moins couramment utilisée.



Plus de 310 000 assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des parents sont en exercice en 2011

Les assistant(e)s maternel(le)s, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément délivré par le président du conseil général, après vérification par le service de protection maternelle et infantile (Pmi) des conditions d'accueil (examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement, etc.).

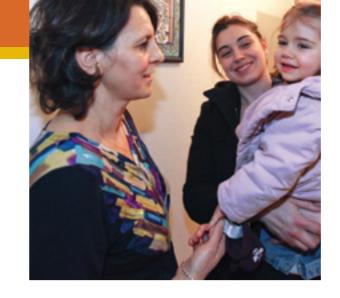
En 2011, l'enquête Protection maternelle infantile (Pmi) de la Drees (cf. sources) recense près de 448 900 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s en France entière. Une partie de ces professionnel(le)s est employée par des services d'accueil familial : leurs conditions d'exercice étant alors définies par un employeur institutionnel (collectivité territoriale, association, etc.), l'offre correspondante est répertoriée en accueil collectif. Une autre partie dispose d'un agrément mais n'exerce pas effectivement cette activité (changement d'emploi, congé parental, chômage...).

La majeure partie, plus de 310 000 sont des assistant(e)s maternel(le)s en exercice qui sont employé(e)s directement par les parents. Pour la France entière, on peut évaluer à 915 100 le nombre de places disponibles auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par des particuliers.

Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans

Les places auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s sont destinées aux enfants de moins de 6 ans. En pratique cependant, les conseils généraux peuvent participer à la répartition de l'offre des assistant(e)s maternel(le)s entre les très jeunes enfants et les autres. Ils peuvent par exemple préciser sur l'agrément le nombre de places réservées aux enfants de moins de 3 ans, celles réservées aux enfants non scolarisés, ou encore aux enfants n'ayant pas acquis la marche ou ceux accueillis en périscolaire. Par conséquent, seule une partie des places précédemment recensées constitue l'offre d'accueil pour les moins de 3 ans. Faute d'informations précises dans les enquêtes disponibles sur le volume concerné, ce dernier est évalué à partir des données sur le recours par les familles à ce mode d'accueil.

En 2011, on estime ainsi que le nombre de places proposées à des enfants de moins de 3 ans par les assistant(e)s maternel(le)s souhaitant être directement employé(e)s par les parents s'élève à 730 800 en métropole et à 4 600 dans les départements d'outre-mer. Si l'on rapporte cette offre au nombre d'enfants de moins de 3 ans (cf. méthodologie p.28-29), on obtient une moyenne de 30,5 places potentielles pour 100 enfants de moins de 3 ans (et 31,4 places pour la France métropolitaine). Cette couverture varie selon les

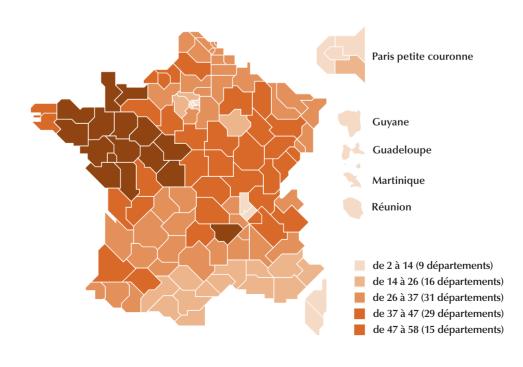




départements : en métropole, elle s'établit entre 6,2 et 58,4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, et elle se situe en moyenne à 5,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les

départements d'outre-mer. Sept départements sur dix ont un potentiel de places inférieur à 42 pour 100 enfants de moins de 3 ans (cf. carte ci-après).

Capacité d'accueil théorique pour les enfants de moins de 3 ans auprès des assistant(e)s maternel(le)s en exercice employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans (en%) en 2011



Source:

Drees (enquête Pmi, 31 décembre 2011), Ircem (2ème trimestre 2011), Cnaf (Fileas – 31 décembre 2011), Insee (estimations localisées de population au 1er janvier 2012).

Statut de la donnée de population : provisoire.

Note: pour le détail de l'estimation, cf. encadré sur le calcul de la capacité théorique d'accueil p. 26-27. 14 L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012

Une progression de l'offre soutenue depuis plus de vingt ans

Le nombre de places offertes aux enfants de moins de 6 ans par les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers a considérablement progressé entre 1990 et 2011 (cf. tableau ci-dessous). Sur le champ de la France métropolitaine, il est passé de 108200 en 1990 à 710500 en 2006. Sur le champ de la France entière, il a augmenté de 712 700 en 2006 à 915 100 en 2011. Cette hausse s'explique tout à la fois par le fort développement du nombre de personnes en exercice dans la profession et par la progression du nombre moyen de places offertes par assistant(e) maternel(le). Elle a été particulièrement marquée de 1990 à 2000 à la suite de la création - en 1991 - d'une prestation aidant financièrement les familles ayant recours à ce mode d'accueil, l'aide à la famille pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) (Afeama), et à la suite de la réforme du statut des assistant(e)s maternel(le)s issue de la loi du 17 juillet 1992. En effet, ces mesures ont entraîné d'une part un nombre croissant de demandes d'agréments, et d'autre part davantage de déclarations de la part des particuliers employeurs, entraînant une réduction du travail non déclaré. Le maintien de cette tendance sur la période récente est à mettre en relation avec la solvabilisation du coût de ce mode d'accueil permise par le versement aux familles du complément du mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) qui a progressivement remplacé l'Afeama à partir de 2004 et l'existence d'un crédit d'impôt pour frais de garde. La loi du 27 juin 2005 visant à accroître la valorisation du métier d'assistant(e) maternel(le) a également contribué à cette dynamique. Enfin, depuis décembre 2009, l'agrément maximum autorisé est passé de 3 à 4 enfants par salarié(e), ce qui a pu contribuer à l'attractivité de la profession et à l'augmentation de l'offre de chaque salarié(e). Au total, en 2011 ce mode d'accueil est en capacité d'offrir 30,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Sources : Drees (enquête Pmi), Ircem, Cnaf et Insee (estimations localisées

(estimations localisees de population). Champ: assistant(e)s maternel(le)s exercant auprès

de particuliers employeurs ou salarié(e)s d'entreprises en mode prestataire. De 1990 à 2006, les données portent sur la France métropolitaine, et de 2006 à 2011 sur la France entière.

Note

la répartition des places potentielles auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations sociales versées par les Caf (cf. encadré méthodologique sur le calcul de la capacité d'accueil théorique).

Évolution de la capacité théorique d'accueil auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans entre 2006 et 2011

Données	France	e métropol	litaine	France entière				
au 31 décembre	1990	2000	2006	2006	2009	2010	2011	
Statut de la donnée de population	Définitif	Définitif	Définitif	Définitif	Définitif	Révisé	Provisoire	
Nombre d'agréments délivrés et en cours de validité par les services de Pmi	132 000	338 100	400600	402 500	426 400	440600	448900	
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice auprès de particuliers employeurs	69400	232 200	269 900	270900	292 100	301 600	310100	
Nombre de places potentielles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice pour des enfants de moins de 6 ans	108200	587 100	710500	712 700	820900	859900	915 100	
Dont places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans	-	-	572 400	574 000	656100	688700	735 400	
Capacité théorique d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants de moins de 3 ans (en%)	-	-	25,2	24,3	27,4	28,6	30,5	

Les différentes modalités d'exercice des assistant(e)s maternel(le)s

En 2011, le nombre total d'assistant(e)s maternel(le)s ayant un agrément en cours de validité est de 448 900 pour la France entière. Tou(te)s ne sont pas en exercice : certain(e)s ont opté pour un autre emploi sans en informer leur conseil général, ou choisi de ne pas travailler, d'autres encore n'ont pas trouvé d'enfant à accueillir.

La majeure partie des assistant(e)s maternel(le)s actives exerce leur métier à leur domicile en étant :

- soit directement employé(e)s par les parents des enfants qu'ils (elles) accueillent :
- soit salarié(e)s d'une crèche familiale où elles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assuré par le personnel de la crèche. Une ou deux fois par semaine, les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale.

Pour les accompagner, il existe des relais assistantes maternelles (Ram). À la fin de l'année 2011, 2938 Ram sont recensés en métropole. Ces lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des professionnels de l'accueil individuel apportent aux assistant(e)s maternel(le)s un soutien dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences.

Les récentes modifications du cadre législatif et réglementaire régissant l'exercice du métier d'assistant(e) maternel(le) ont abouti à une augmentation de leur capacité d'accueil et une diversification des conditions d'exercice de cette profession.

• Depuis 2009, les assistant(e)s maternel(el)s peuvent accueillir quatre

- enfants simultanément, au lieu de trois enfants auparavant [article L.421-4 du Code de l'action sociale et des familles].
- Depuis 2010, les assistant(e)s maternel(el)s ont la possibilité d'exercer leur métier au sein de maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam) [loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des Mam et portant diverses dispositions relatives aux assistant(e)s maternel(el)s].
- Les assistant(e)s maternel(le)s disposant de trois ans d'expérience professionnelle peuvent également changer de statut et devenir salariés dans les microcrèches en y assurant l'accueil et l'encadrement des enfants.
- Afin de favoriser le développement de l'offre d'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ce métier, les Caf et les caisses de mutualité sociale agricole (Msa) versent une prime à l'installation pouvant aller de 300 à 500 euros aux nouveaux (elles) assistant(e)s maternel(le)s. Cette prime est destinée à compenser les frais liés à la mise aux normes du domicile ou à l'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil d'un jeune enfant. En 2011, 15152 nouvelles assistant(e)s maternel(le)s ont bénéficié de cette prime pour un montant total de plus de 6 millions d'euros.
- Un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) peut également être attribué. Il est destiné à financer des travaux au domicile de l'assistant(e) maternel(le) afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis. D'un montant de 10 000 euros maximum, il est accordé sans intérêts dans la limite de 80% du coût total des travaux. En 2011, 1993 Pala ont été versés pour un montant total de plus de 12,5 millions d'euros.

16 L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012 L'OFFRE D'ACCUEIL 1

Plus de 48 400 enfants de moins de 3 ans accueillis par un(e) salarié(e) à domicile

L'accueil individuel recouvre également la garde des enfants au domicile des parents par une personne salariée ayant contractualisé directement avec les parents ou employé(e) par un prestataire offrant ses services aux familles. Dans la mesure où il n'existe pas d'informations permettant de définir précisément l'offre correspondant à ce mode d'accueil puisqu'elle n'est pas adossée à un diplôme spécifique, ni à un recensement statistique identifié, celleci est approchée par l'usage : le nombre de places d'accueil par les salarié(e)s à domicile est alors égal au nombre d'enfants gardés principalement dans ce cadre. En 2011, environ

48 400 enfants de moins de 3 ans étaient dans ce cas. La couverture assurée par ce mode d'accueil est donc limitée : elle s'élève à 2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la France entière. C'est à Paris et dans les Hautsde-Seine qu'elle est la plus élevée (respectivement de 16 et 12 places pour 100 enfants de moins de 3 ans). Les Yvelines et le Val-de-Marne suivent juste après avec des capacités d'accueil rapportées à la population concernée nettement plus basses : aux alentours de 4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Pour le reste de la France, les mieux couverts sont les départements du Rhône, de la Loire-Atlantique et de la Haute-Garonne (entre 2 et 3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans).

L'ACCUEIL COLLECTIF

Plus de 11 600 établissements d'accueil du jeune enfant

En 2011, les 11 248 établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant d'une prestation de service (Psu) répartis sur la France entière – dont 263 se situent dans les départements d'outre-mer – ont une capacité d'accueil de plus de 367 800 places destinées aux enfants âgés de moins de 6 ans.

Si on rajoute l'offre proposée par les 400 équipements non financés par la Psu – les crèches de personnel exclusivement et les structures fonctionnant avec le complément de mode de garde de la Paje (microcrèches) – la capacité d'accueil théorique atteint 381 700 places. Près de 87 % de ces places cont le fait de structures d'accueil collectif

(crèches pratiquant le multi-accueil, jardins d'enfants ou haltes-garderies). L'accueil familial totalise 11 % des places, tandis que les microcrèches et l'accueil parental se répartissent les 2 % restants. Bien que l'offre proposée par les microcrèches hors Psu soit difficile à apprécier compte tenu de l'absence de connaissance centralisée sur ce sujet, on constate une progression sensible de l'usage qui en est fait par les familles reflétant probablement une hausse de l'offre.

Un peu moins de 16 places en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans

En 2011, en considérant que la totalité des places offertes concernent les enfants âgés de moins de 3 ans (la part des enfants accueillis entre 4 et 6 ans étant extrêmement faible), le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint en moyenne, pour la France entière, 15,8 places. Environ 13,7 places sont le fait de l'accueil collectif et 1,7 celui de l'accueil familial. Selon les départements (cf. carte ci-contre), le potentiel d'accueil en structures collectives, familiales et parentales varie de 4,8 à 39,8 places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans.



Type d'accueil proposé par les établissements d'accueil du jeune enfant	Nombre de places offertes	Places pour 100 enfants de moins de 3 ans
Places en accueil collectif – Prestation de service	322 200	13,4
Places en accueil collectif – Crèches de personnel exclusivement	8300	0,3
Places en crèches familiales – Prestation de service	40700	1,7
Places en crèches parentales – Prestation de service	2400	0,1
Places en microcrèches – Prestation de service	2600	0,1
Places en microcrèches – Hors prestation de service	5600	0,2
Total des places agréées en Eaje	381 700	15,8

Source:

Cnaf (Mneaje – 31 décembre 2011), Drees (enquête Pmi – 31 décembre 2011), Ccmsa (31 décembre 2011), Insee (estimations localisées de population au 1^{er} janvier 2012).

Champ:

France entière, y compris places non financées par la prestation de service unique.

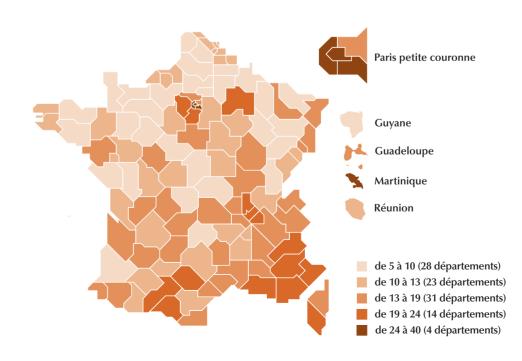
Statut de la donnée

de population : provisoire

ote:

les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants. Les équipements d'accueil du jeune enfant se distinguent notamment selon leur mode de financement (cf. p. 59): sous certaines conditions, ils peuvent percevoir une prestation de service (Psu) versée par les Caf s'ils appliquent notamment aux familles un barème de facturation défini au niveau national.

Répartition géographique du nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans (en%) en 2011



Source :

Cnaf (Mneaje au 31 décembre 2011), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2011), Ccmsa (31 décembre 2011), Insee (estimations localisées de population au 1er janvier 2012).

Champ:

France entière, y compris places non financées par la prestation de service unique.

Statut de la donnée de population : provisoire.



L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012 L'OFFRE D'ACCUEIL



Une progression soutenue du nombre de places en établissements d'accueil collectif et en services d'accueil familial depuis vingt ans

Pour suivre l'évolution du nombre de places en Eaje, il existe deux sources principales. La première est l'enquête de la Drees auprès des Pmi : elle recueille annuellement des informations auprès des conseils généraux sur l'activité des services de Pmi, notamment sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans.

La seconde est la remontée statistique élaborée par la Cnaf à partir de son outil de gestion des équipements (Sias). Ce système d'information permet de disposer au cours de l'année N+2 d'un grand nombre de renseignements sur les équipements ayant bénéficié d'un soutien financier de la part de la branche Famille sous forme de prestation de service unique (Psu) pour leur fonctionnement de l'année N. En revanche, il ne permet pas de connaître les places non financées par la Psu. Il peut dans ces cas s'agir de crèches de personnel (notamment les crèches hospitalières) qui ne disposent pas d'un minimum de places destinées au public du quartier d'implantation de la crèche et/ou de structures n'appliquant pas le barème national des participations familiales. Ces places sont suivies par l'enquête sur la protection maternelle et infantile de la Drees exposée précédemment. On les approche par le nombre de places dans des crèches de personnel exclusivement (de l'ordre de 8300 en 2011).

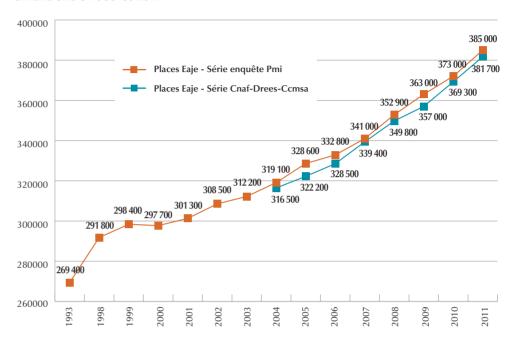
Il peut également s'agir de crèches familiales ou de microcrèches pour lesquelles les parents perçoivent le complément de mode de garde de la Paje.

Dans la mesure où le mode de recensement de l'information par la Drees, remontée sous forme d'enquêtes, diffère de celui opéré par le système d'information de gestion des Caf, où les définitions des catégories d'établissements et où les champs suivis (hors Psu intégré ou non) sont différents, on constate des écarts entre les deux sources.

De façon à disposer d'une série, la plus exhaustive possible, sur le nombre de places en Eaje existantes, les données de la Cnaf sont donc complétées par les données Pmi sur le nombre de places en crèches de personnel exclusivement et par le nombre d'enfants bénéficiaires d'un complément de mode de garde pour un accueil en microcrèche. Le graphique ci-dessous restitue le niveau des deux séries ainsi produites. Au total, la courbe « enquête Pmi » correspond aux places recensées dans l'enquête de la Drees. La courbe « Cnaf-Drees-Ccmsa » correspond aux données de la Cnaf complétées par celles de la Drees pour les places en crèches de personnel exclusivement, et celles de la Ccmsa pour les enfants relevant du régime agricole accueillis en microcrèches ne bénéficiant pas de la Psu. Si le niveau de ces deux séries n'est pas strictement identique et si les différences observées ne sont pas invariantes au cours du temps, le diagnostic qui en découle en niveau de l'offre et en tendance est comparable.

D'après cette série, le nombre de places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant a progressé de 16 % depuis 2006, ce qui représente 53 200 agréments supplémentaires proposés à des enfants de moins de 3 ans. Le lancement de plusieurs plans d'investissement explique notamment cette évolution (cf. lexique).

Évolution de la capacité théorique d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant entre 1993 et 2011



Source:

la série « enquête Pmi » correspond aux données Drees de l'enquête Pmi sur l'accueil familial et collectif. La série « Cnaf-Drees-Ccmsa » correspond aux données Cnaf pour les places financées par la prestation de service unique, aux données Drees de l'enquête Pmi pour les places de crèches de personnel exclusivement. Sont également inclus les enfants accueillis dans les microcrèches financées par le Cmg structure de la Paje relevant des Caf ou des Msa.

Champ: France entière.

Un parc d'équipements d'accueil des jeunes enfants divers

Les caractéristiques des établissements d'accueil du jeune enfant en termes de taille et de type d'accueil proposé témoignent d'une grande diversité de l'offre. Parmi les 11 248 Eaje existants en France entière et bénéficiant de la Psu, tous n'accueillent pas d'enfants de moins de 3 ans puisque 55 Eaje ne sont ouverts qu'aux enfants de 4 à 6 ans. Par

ailleurs, parmi les 11 193 Eaje qui accueillent des enfants de moins de 3 ans. 38% d'entre eux offrent entre 11 et 20 places. Près d'un établissement sur cing propose entre 21 et 30 places (2204 établissements) ou entre 31 et 50 places (2 195 établissements). Les établissements de grande taille (plus de 50 places offertes) représentent 18% du parc des Eaje, tandis que les établissements de petite taille (1 à 10 places offertes) sont plus rares (5,1 %).

Répartition des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Psu selon leur nombre de places agréées en 2011

Nombre de places	Eaje	Part (%)
1 à 10	571	5,1
11 à 20	4219	37,7
21 à 30	2204	19,7
31 à 50	2 195	19,6
> 50	2004	17,9
Total – Effectif	11 193	100,0

Source: Cnaf, Sias - Mneaje 2011.

Champ:

France entière, équipements financés par la prestation de service unique accueillant des enfants de moins de 3 ans.

20 L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012 L'OFFRE D'ACCUEIL 2



Près de la moitié des structures de moins de dix places correspond à des microcrèches (47 %). En accueil parental, la taille dominante se situe entre 11 et 20 places (91 % des équipements). Sur les autres types d'accueil, les tailles des établissements sont davantage réparties, même si certaines spécificités existent : en accueil familial, 42 % des structures ont plus de 50 places agréées, 51 % des jardins d'enfants ont entre 11 et 20 places agréées, ainsi que 40 % des équipements en accueil collectif.

Répartition des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Psu et accueillant des enfants de moins de 3 ans par nombre de places agréées et par type d'accueil en 2011

Nombre de places	Accueil collectif en%	Accueil familial en %	Accueil parental en %	Jardin d'enfants en %	Micro crèche en %	Nombre total d'étalissements
1 à 10	2,5	5,3	3,3	4,7	100	571
11 à 20	39,9	9,0	91,3	50,8	0	4219
21 à 30	20,9	14,3	5,3	15,6	0	2 2 0 4
31 à 50	19,8	29,4	0	15,6	0	2 195
> 50	16,9	42,0	0	13,3	0	2004
Total en %	100	100	100	100	100	
Nombre total d'établissements	9 898	748	150	128	269	11 193

Source : Cnaf, Sias – Mneaje 2011.

Champ:
France entière,
équipements financés par
la prestation
de service unique
accueillant des enfants
de moins de 3 ans.

Les créations de place d'accueil collectif

Le soutien financier apporté par les Caf au titre des aides au fonctionnement des Eaje, mais également au titre de l'investissement dans le cadre des différents plans nationaux, contribue à soutenir le développement de l'offre d'accueil collective sur le secteur de la petite enfance, quel que soit le porteur de projet.

Depuis 2000, sept plans crèches ont été mis en place pour un montant de 1.246 milliards d'euros.

Au cours de la période 2009-2012, 95776 nouvelles places ont été mises à disposition des familles dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Elles résultent:

- soit d'une création de places nouvelles au sein de nouveaux établissements ou d'établissements déjà existants (55 953 places);
- soit d'une augmentation de la fréquentation par place (39823 places).

Aussi, 36% des structures nouvelles ont ouvert en 2009 ou 2010 sur des

communes qui n'avaient pas d'Eaje l'année précédente.

En 2011, les collectivités territoriales sont les principaux gestionnaires des Eaje (70 %). Le secteur associatif représente un quart du parc (27 %), soit nettement plus que les places gérées par une entreprise de crèche (5 %) ou directement par les Caf (1 %).

L'ouverture de structures d'accueil ex nihilo reste le principal moteur de la création de places en Eaje. Pour autant, en 2011, 29 % des nouvelles places résultent d'une augmentation de la capacité d'accueil autorisée au sein d'équipements déjà existants.

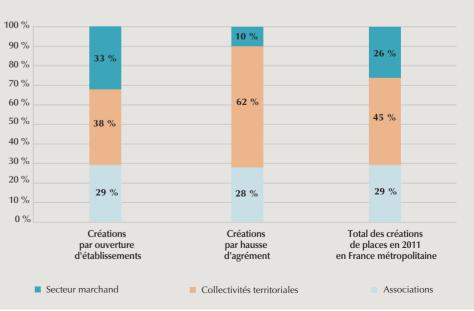
Les collectivités territoriales sont l'acteur principal de la création des places d'accueil puisqu'elles représentent 45 % des créations de places en 2011. Elles privilégient l'augmentation de la capacité d'accueil des structures plutôt que l'ouverture de nouveaux établissements.

Les associations sont dynamiques en matière d'ouverture d'établissements et contribuent à hauteur de 29 % des créations de places. Le nombre de places qu'elles créent par ouverture d'équipements est quasiment équivalent à celui crée par hausse d'agrément. essentiellement liées à des ouvertures d'établissements. Au regard du poids qu'elles représentent parmi les gestion-

Les entreprises de crèches (secteur marchand) sont porteuses de 26 % crèches deviennent un acteur impordes places créées. Ces créations sont tant dans la croissance du parc des Eaje.

essentiellement liées à des ouvertures d'établissements. Au regard du poids qu'elles représentent parmi les gestionnaires d'Eaje (5%), les entreprises de crèches deviennent un acteur important dans la croissance du parc des Eaje.

Répartition de la création des places d'accueil en 2011 selon le porteur de projet



Source : Cnaf – Dgfas, 2011 L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012 L'OFFRE D'ACCUEIL

> Tous les Eaje ne proposent pas la même amplitude d'ouverture, que se soit en nombre de jours d'ouverture au cours de l'année ou en nombre d'heures d'ouverture au cours de la journée. En movenne, les Eaje ont fonctionné 216 jours et demi. La moitié d'entre eux ouvre au moins 227 jours dans l'année, 10 % fonctionnent moins de 161 jours et 10% plus de 246 jours. Quinze établissements ouvrent tous les jours dont dix sont des structures hospitalières.

En moyenne, l'amplitude d'ouverture journalière est de 10,4 heures. La moitié des Eaje sont ouverts 11 heures par jour; 13,6% ouvrent 10 heures par jour, et 10% ouvrent 12 heures. Enfin, treize Eaje sont ouverts 24 heures sur 24, dont cinq tous les jours de l'année.

Près de 98 000 classes accueillent les enfants de moins de 7 ans

À la rentrée 2012, 2539700 enfants âgés de 2 à 6 ans sont scolarisés dans 97 972 classes préélémentaires en France métropolitaine et dans les Dom hors Mayotte (contre 2 545 000 élèves scolarisés dans 97 900 classes préélémentaires à la rentrée 2011).

Avec 3 600 élèves en moins, les effectifs d'élèves de 2 ans diminuent en 2012, mais de moindre ampleur qu'en 2011 (-17000 élèves en 2011). Cette baisse des effectifs entre 2011 et 2012

concerne aussi les élèves âgés de 3 ans (-3 900) et ceux âgés de 5 ans et plus (-8 200). En revanche, les effectifs d'élèves de 4 ans augmentent (+10400).

Les classes préélémentaires comptent en moyenne 25,9 élèves par classe, tandis que dans les écoles primaires, dans lesquelles on retrouve à la fois des classes préélémentaires et élémentaires, les effectifs par classe sont de 27,4 élèves de niveau préélémentaire.

L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap

En 2012, en France métropolitaine et dans les Dom hors Mayotte, 36 400 enfants âgés de 2 à 6 ans en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire ou dans des établissements spécialisés, en établissements médico-sociaux ou hospitaliers (contre 35 800 en 2011).

Pour répondre à leurs besoins particuliers, un projet personnalisé de scolarisation organise leur scolarité, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la commission des droits et de l'autonomie. La scolarisation peut être :

• soit individuelle, avec généralement un recours à l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire individuel ou mutualisé (cf. lexique) et à des matériels pédagogiques adaptés;

• soit collective, dans les classes pour l'inclusion scolaire (Clis) (cf. lexique).

Au total, 91 % de ces élèves scolarisés sont en classe ordinaire et une minorité d'entre eux (3 %) sont partiellement ou exclusivement accueillis dans des Clis, les 7 % restants fréquentent une unité d'enseignement dans des établissements spécialisés. Deux tiers des

élèves handicapés de moins de 7 ans sont scolarisés à temps plein. Cette scolarisation à temps plein progresse avec l'âge: 32 % à 3 ans et plus des trois quarts à 6 ans. En milieu ordinaire, plus de 99 % de ces élèves ont 3 ans et plus; 70 % bénéficient d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel ou mutualisé.



L'OFFRE TOTALE D'ACCUEIL

Une offre formelle diversifiée

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes d'accueil extérieurs aux parents, en mettant en rapport une offre d'accueil au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans. Au 1er janvier 2012, ce nombre d'enfants s'élève à près de 2 412 200 en France entière.

L'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en Eaje, en classes préélémentaires, auprès d'assistant(e)s maternel(le)s et auprès de salarié(e)s à domicile. Elle ne tient donc pas compte de l'usage réel de ces places. Trois exceptions existent cependant pour lesquelles on ne connaît pas l'offre théorique, qui est alors approchée par l'usage : le nombre de places offertes par les salarié(e)s à domicile est approché par le nombre d'enfants gardés ; le nombre de places proposées par

les microcrèches non financées par la Psu est déterminé par le nombre d'enfants bénéficiant d'un complément de mode de garde pour ce type d'accueil (Cmg structure), et les places en préélémentaire destinées aux moins de 3 ans sont approchées par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés. Cependant, pour ce qui concerne l'école maternelle, on suppose que l'usage correspond à l'offre théorique. Au total, la capacité d'accueil théorique ainsi obtenue est de l'ordre de 1260100 au 31 décembre 2011 pour la France entière.

Il faut également noter qu'un même enfant (scolarisé à temps partiel par exemple) peut avoir besoin de deux de ces places auprès d'intervenants différents pour être accueilli toute la journée (cf. encadré). C'est notamment le cas des enfants de 2 ans scolarisés le matin et accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) le reste de la journée.



24 L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012 L'OFFRE D'ACCUEIL $\boxed{2}$

Sources : Cnaf (Sias – Mneaje et Fileas au 31 décembre

2011), Ccmsa (31 décembre 2011), Crmsa (31 décembre 2011), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2011), Depp (rentrée scolaire 2011-2012), Insee (estimations localisées de population au 1er janvier 2012) et Ircem (2ème trimestre 2011)

Champ : France entière. Statut de la donnée

de population:

provisoire.

ions sées ivier

2011). namp:

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2011

Mode de garde « formel »	Capacité théorique	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans		
Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers	735 400	30,5		
Salarié(e) à domicile	48 400	2,0		
Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, microcrèches)	381 700	15,8		
École maternelle	94600	3,9		
Accueil théorique total pour les modes d'accueil « formels »	1 260 100	52,2		
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	2 412 200			

Un potentiel de plus de 52 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans

Le taux de couverture des modes d'accueil ainsi calculé est de 52,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2011 en France entière, et de 53,3 places en métropole. L'accueil proposé par les assistant(e)s maternel(le)s se révèle prépondérant puisqu'il s'établit à 30,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France entière (soit presque six places offertes sur dix). L'offre réalisée par les établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, microcrèches, crèches familiales et parentales) est le second contributeur, couvrant 15,8% des enfants de moins de 3 ans. L'offre réalisée par l'école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le troisième contributeur à la valeur globale du taux de couverture en assurant l'accueil d'environ un enfant de moins de 3 ans sur vingtcing (3,9%). Les salarié(e)s à domicile ne participent que marginalement à cette offre globale.

Selon le département (cf. carte ci-contre), cette capacité d'accueil se situe entre 9 et 86 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Le grand Ouest de la France (Bretagne, Pays de la Loire et Manche), et la Haute-Loire ont les capacités d'accueil théorique les plus élevées. En Île-de-France, ce sont Paris et les Hauts-de-Seine qui bénéficient des capacités les plus élevées (respectivement 62 et 63 places pour 100 enfants de moins de 3 ans). La Corse, le pourtour méditerranéen, l'axe allant de l'Eure aux Ardennes, le Pas-de-Calais, l'Aube, le Haut-Rhin et le Territoire de Belfort disposent des taux de couverture les plus faibles. En Île-de-France, la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise sont les départements avec les capacités d'accueil les plus faibles (respectivement 30 et 41 places). Au sein des Dom, la capacité d'accueil est moins importante : elle se situe en moyenne à 22 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Ces disparités départementales des capacités

Évolution de la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans, de 2008 à 2011

Mode de garde « formel »	2008	2009	2010	2011
Statut de la donnée de population	Définitif	Définitif	Révisé	Provisoire
Capacité d'accueil par les modes de garde « formels »	1 157 900	1 184 400	1216900	1260100
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	2 397 300	2392800	2 411 100	2412200
Capacité d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans	48,3 %	49,5%	50,5%	52,2%

d'accueil formels des jeunes enfants peuvent en partie être expliquées par des facteurs historiques, sociaux ou économiques.

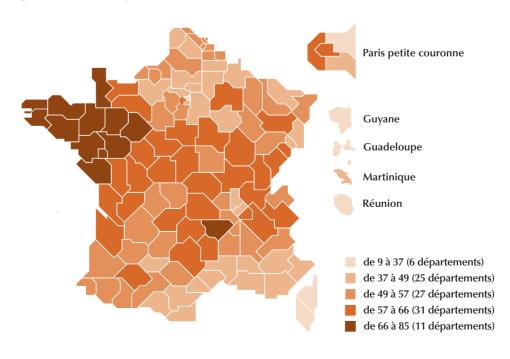
On observe que des départements peu couverts par les Eaje peuvent avoir un taux de couverture global élevé (comme le grand Ouest notamment), alors que des départements relativement bien couverts en Eaje (comme les régions Paca ou certains départements d'Île-de-France) ont un taux de couverture global moyen, voire faible.

Une capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels en progression

Depuis 2006, la capacité théorique d'accueil des modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans a fortement progressé. Sur le champ de la métropole, elle est passée de 48,9 places offertes aux plus jeunes à 53,3 places en 2011. Pour l'ensemble de la France, la capacité théorique d'accueil est passée de 48,1 places pour 100 enfants de

moins de 3 ans en 2008 à 52,2 places en 2011. C'est l'accueil auprès des assistant(e)s maternel(le)s qui explique l'essentiel de cette évolution avec une hausse de 121 500 agréments proposés sur tout le territoire depuis 2008. Sur la même période, le nombre net de places en équipement d'accueil du jeune enfant a crû de 31 900. Sachant que certaines places ont pu être supprimées (comme dans les cas de fermetures d'équipements ou de révision des agréments par les services de la Pmi), ce résultat ne correspond pas au nombre brut de places créées au cours de la période. Il ne tient pas compte non plus de l'augmentation de l'offre liée à l'optimisation de l'usage des places déjà existantes. Dans le même temps, le nombre d'enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile a légèrement progressé (+8500 places). En revanche, la capacité d'accueil de l'école préélémentaire s'est fortement réduite, passant de 148 900 places en 2008 à 94 600 en 2011.

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %), au 31 décembre 2011



Sources:

Cnaf
(Sias-Mneaje et Fileas
au 31 décembre 2011),
Ccmsa (31 décembre 2011),
Drees (enquête Pmi
au 31 décembre 2011),
Depp (rentrée scolaire
2011-2012), Insee
(estimations localisées
de population,
1er janvier 2012)
et Ircem (2ème trimestre 2011).

Statut de la donnée de population : provisoire.

Sources : as-Mneaje et Fileas),

Champ

France entière.

Cnaf (Sias-Mneaje et Fileas), Ccmsa, Drees (enquête Pmi), Depp, Insee et Ircem. 26 L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012 L'OFFRE D'ACCUEIL 2

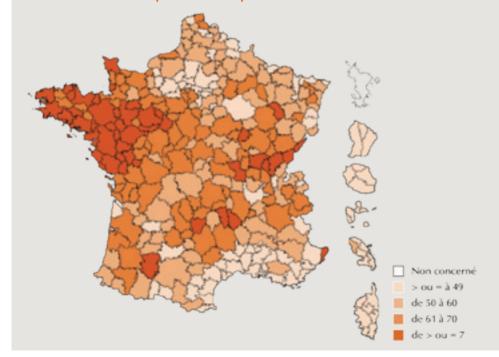
La zone d'emplois – un zonage pertinent pour rendre compte de la couverture territoriale des modes d'accueil formels

Bien qu'en matière de politique petite enfance, les frontières administratives sont encore bien présentes tant en matière de planification (les diagnostics et les politiques publiques sont souvent pensés à l'échelle du département, des communes ou des communautés de communes) que d'utilisation de l'offre (bon nombre de communes privilégient les familles qui résident dans leur comune pour l'attribution de places en Eaje), la zone d'emplois semble constituer un zonage pertinent pour rendre compte de la couverture territoriale des modes d'accueil.

Si les études reposant sur un découpage départemental permettent d'avoir une appréhension générale du phénomène, elles restent trop imprécises pour une conduite de politique plus opérationnelle. À l'échelon communal, les analyses réalisées se relèvent difficiles : la commune est tantôt une unité encore trop importante pour permettre un pilotage fin (il faudrait alors pouvoir étudier l'offre par quartier ou par rue) comme dans le cas des grandes agglomérations, et tantôt elle est une unité trop réduite lorsqu'il s'agit de petites communes.

La zone d'emplois constitue un espace à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Elle correspond à un agrégat de communes entières et peut chevaucher différents départements. De

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %), au 31 décembre 2011 par zone d'emplois



Sources : Cnaf, Drees, Cnt Paje Emploi, Éducation Nationale, Insee. par ses modalités de construction et sa finalité, la zone d'emplois peut constituer un zonage adapté à la représentation territorialisée de la capacité théorique globale d'accueil par les modes d'accueil formels, puisque son contour est la résultante des trajets domicile/travail.

La carte de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de 3 ans par zone d'emplois est proche de celle obtenue par département. Elle permet cependant une analyse plus fine et plus proche des rythmes de vie des populations exercant une activité professionnelle. Ainsi, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la zone d'emplois Menton- Vallée de la Roya se révèle très bien couverte au regard des résultats obtenus par l'ensemble du département. A contrario, plusieurs zones d'emplois de la région Bretagne ont une capacité théorique d'accueil destinée aux enfants de moins de 3 ans légèrement plus faible que le reste du grand Ouest. C'est notamment le cas de la diagonale séparant le Finistère des Côtes-d'Armor.

La réalisation de travaux sur la capacité théorique d'accueil à un niveau infradépartemental nécessite de mobiliser des sources statistiques nouvelles. En effet, plusieurs bases de données utilisées pour les travaux départementaux ne sont pas disponibles au niveau communal. C'est notamment le cas des estimations localisées de population par âge de l'Insee qui permettent de déterminer le besoin. C'est également le cas des données de l'enquête Protection maternelle et infantile de la Drees à partir de laquelle sont définis le volume des agréments offerts par les assistant(e)s maternel(le)s et le nombre de places proposées par les crèches de personnel exclusivement.

Ainsi, si le phénomène à mesurer est identique et si la méthode et les sources sont les plus proches possibles de celles exposées dans le reste des travaux de l'Observatoire, quelques spécificités doivent être notées. Premièrement, pour calculer l'offre proposée par les assistant(e)s maternel(le)s aux enfants de moins de 3 ans par commune, l'effectif des assistant(e)s maternel(le)s disponibles est approché par celles ayant exercé cette activité au moins un mois au cours de l'année fourni par l'Acoss (pour le centre Pajemploi). Pour passer de cette donnée communale à l'offre de places réservée aux moins de 3 ans, la méthode suivie est identique à celle décrite dans l'encadré sur la capacité théorique d'accueil p. 28-29. En revanche, faute de données à la commune, le nombre moyen de places potentielles pour des enfants de moins de 6 ans par assistant(e) maternel(le) agréé(e) utilisé est celui du département. De même, la clef permettant la répartition entre les places réservées aux enfants de moins de 3 ans et les autres demeure celle du département. Deuxièmement, le besoin, localisé à la commune, est estimé par les naissances domiciliées sur trois années (source: Insee 2009 à 2011).

L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2011 L'OFFRE D'ACCUEIL



théorique

La capacité d'accueil théorique correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistant(e)s maternel(le)s (qui peuvent également accueillir des plus âgés), les établissements d'accueil collectif ou familial, les salarié(e)s à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des enfants plus grands) et l'école préélémentaire. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité d'accueil théorique est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté. C'est le cas de l'accueil effectué par un(e) salarié(e) au domicile des parents, de l'école ou de l'accueil dans les microcrèches financées par la Paje.

Cet indicateur comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Ainsi, on ignore le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel. Ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant. De même, d'autres places ne comblent pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places en établissements préélémentaires, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessite un complément d'accueil. Un enfant peut donc occuper deux places d'accueil (école et assistant(e) maternel(le) par exemple).

liales, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Ils sont suivis par le biais des données de gestion des Caf pour les équipements bénéficiant de la prestation de service unique. Le nombre de places non financées par la Psu est approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique. En revanche, le nombre de places en classes préélémentaires pour les enfants de moins de 3 ans, le nombre de places auprès de salarié(e)s à domicile et le nombre de places en microcrèches financées par la Paje correspondent au nombre d'enfants bénéficiaires effectivement observé pour l'année 2011.

Dans le cas particulier des enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile financé(e) par un complément de mode de garde de la Paje en mode prestataire, les premiers travaux locaux sur l'usage de la prestation semblent indiquer qu'il s'agit d'une offre de garde pour un accueil complémentaire (accueil du soir), et non d'une offre pour un mode d'accueil principal. Pour prendre en compte ces éléments, a été retenu dans la détermination de la capacité d'accueil théorique le nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant uniquement d'un complément de mode de garde en mode prestataire pour un(e) salarié(e) à domicile.

assistant(e)s maternel(le)s « réservées » aux enfants de moins de 3 ans n'est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre de places total offertes par les assistant(e)s maternel(le)s calculé à partir de l'enquête Pmi de la Drees et des données de gestion de l'Ircem. Ces dernières permettent de recenser les assistant(e)s maternel(le)s en activité employé(e)s directement par des particuliers. L'enquête Pmi fournit la taille moyenne de l'agrément attribué aux assistant(e)s maternel(le)s. La combinaison de ces deux informations permet de connaître le nombre d'agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général pour l'ensemble des assistant(e)s maternel(le)s en activité et n'exerçant pas au sein d'une crèche familiale (une partie des agréments recensés peut être le fait de personnes qui se sont en réalité retirées du marché du travail et une autre partie est le fait d'assistant(e)s maternel(le)s déjà comptabilisé(e)s en accueil familial au sein des Eaje). La clef appliquée à ce nombre de places correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants effectivement rique d'accueil pour 100 enfants de moins gardés par les assistant(e)s maternel(le)s au 31 décembre 2011. Elle est calculée pour chaque département - à partir des un historique de la série intégrant ces données de la Cnaf disponibles sur les différentes révisions.

de garde pour l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans a été calculé pour l'année 2011 en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1er janvier 2012 fourni par l'Insee. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agréments Pmi, salarié(e)s à domicile) ou à la fin de l'année 2011 (le nombre de places à l'école maternelle pour les enfants de 2 ans est celui de la rentrée 2011-2012), il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1er janvier 2012. Depuis cette année, les données de population au 1er janvier de l'année N+1 sont disponibles au niveau national et départemental au moment des travaux de l'Observatoire. Jusqu'à présent, on utilisait les données au 1^{er} janvier de l'année N pour calculer les taux départementaux.

Sachant que les données de population au 1^{er} janvier de l'année N fournies par l'Insee sont diffusées avec un statut provisoire au cours de l'année N+1, sont à nouveau publiées après révision au cours de l'année N+2 et deviennent définitives au cours de l'année N+3 après de nouvelles corrections éventuelles, la capacité théode 3 ans hérite du même statut. Pour cette raison, la présente publication comporte

LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS **MODES D'ACCUEIL**

Les pouvoirs publics proposent des prestations et financent des services aux familles qui recourent à un mode d'accueil ou qui gardent leur(s) enfant(s) elles-mêmes. Les parents constituent le mode de garde le plus utilisé pour les enfants de moins de 3 ans. En dehors de celui-ci, c'est l'accueil chez l'assistant(e) maternel(le) qui est le plus fréquent. Le recours aux différents modes d'accueil varie selon le niveau de vie des parents et le territoire.

L'ÉVOLUTION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

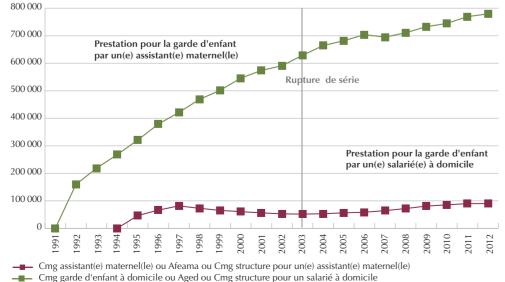
Une augmentation des familles bénéficiaires de prestation pour l'accueil d'enfant(s) par un(e) assistant(e) maternel(le)

Depuis la création, en 1991, d'une prestation destinée à réduire le coût de l'accueil des enfants par un(e) assistant(e) maternel(le), le nombre de familles avant au moins un enfant de moins de 6 ans en bénéficiant n'a cessé d'augmenter (cf. Onpe, 2011, 2010...). En 2003, plus de 629 000 familles en bénéficiaient. Au titre de décembre 2012, 779 600 familles ont perçu un complément de mode de garde (Cmg de la Paje) pour le recours à un(e) assistant(e) maternel(le)

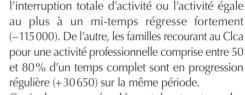
en emploi direct (778 900) ou en passant par une structure (700).

Depuis une dizaine d'années, le nombre de familles bénéficiaires du Cmg pour le recours à un salarié à domicile gardant leur(s) jeune(s) enfant(s) progresse. En décembre 2012, il concerne près de 90 100 familles qui emploient directement un(e) salarié(e) (64400) ou qui passent par un prestataire pour faire garder leur(s) enfant(s) à domicile. La proportion de familles qui font appel à un prestataire ne cesse d'augmenter (soit +7,2 points en deux ans) : elle représente 28,5 % des bénéficiaires du Cmg perçu en cas de garde à domicile.

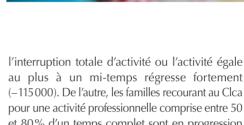
Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations d'accueil individuel







Ceci change profondément la structure des familles bénéficiaires de cette prestation. En 2012, 56,1 % d'entre elles percoivent le Clca versé en cas de cessation d'activité, 35,2 % en cas d'activité comprise entre 80 et 50 %, et 8,7 % celui accompagnant l'exercice d'un emploi au plus à mi-temps. En 2003, ces proportions étaient respectivement de 73,7 %, 17,8 % et 8,5 %.



Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité

Une progression du nombre de bénéficiaires

Sous l'impulsion de la création de la Paje en

2004 (ouverture du droit au 1er enfant, meilleure

revalorisation de la prestation en cas d'activité à

temps partiel), le nombre de familles bénéficiaires

a augmenté pour atteindre environ 609000 en

décembre 2006. Depuis, le nombre de familles

bénéficiaires du complément de libre choix

d'activité (Clca) est en régression constante. Il est

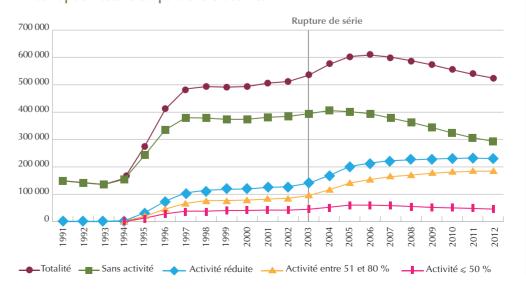
de 524400 en décembre 2012. Cette baisse de

13,9% des bénéficiaires en six ans résulte de deux

mouvements contraires. D'un côté, le nombre

de bénéficiaires de la prestation accompagnant

du Clca à taux partiel



Légende :

Clca (complément de libre choix d'activité) ou Ape (allocation parentale d'éducation) ou Colca (Complément optionnel de libre choix d'activité)

Source:

Observatoire national de la petite enfance Cnaf - Fileas et Msa

Champ:

familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'acticité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans. France entière.

Note:

de 1991 à 2002, données Cnaf; À compter de 2003 la série prend en compte également les données de la Msa

Source Observatoire national de la petite enfance, Cnaf-Fileas, Msa.

Champ: familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans bénéficiaires d'une prestation d'accueil individuel - France entière.

> Note: de 1991 à 2002, données Cnaf ; à compter de 2003,

la série prend en compte également les données de la Msa. L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012 LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

Un recours au taux du Clca différent selon le rang de l'enfant

Le Clca de rang 1, créé en 2004, concerne près de 32 200 familles, soit 6,1 % des bénéficiaires du Clca/Colca. Cette prestation est versée pendant une durée maximum de six mois au-delà du congé de maternité pour compenser l'arrêt ou la diminution de l'activité professionnelle. Plus de la moitié des familles bénéficiaires du Clca de rang 1 ont cessé leur activité. La majorité des familles bénéficiaires du Clca sont constituées de familles de deux enfants (57,6%), parmi lesquelles 53,6% réduisent leur activité. Quant elles ont trois enfants ou plus, ces familles (36,2%) cessent la plupart du temps leur activité (69,3%).

Répartition des familles bénéficiaires du Clca selon le rang de l'enfant et le taux du Clca

Type de familles	Effectifs	Proportion	Dont taux plein	Proportion	Dont taux réduit*	Proportion
Familles avec 1 enfant	32 179	6,1	17 246	53,6	14933	46,4
Familles avec 2 enfants	302 279	57,6	140289	46,4	161 990	53,6
Familles avec 3 enfants ou plus	189907	36,2	131 645	69,3	58262	30,7
Total	524 365	100,0	289 180	55,1	235 185	44,9

^{*} Taux réduit correspond à une activité ou plus à mi-temps

La saisonnalité du recours au complément de libre choix d'activité versé en cas d'arrêt complet d'activité professionnelle de l'un des membres de la famille

Depuis janvier 2008¹, on observe en plus de la tendance à la baisse connue du recours au Clca à taux plein, l'existence d'une saisonnalité, dont la principale caractéristique est la forte chute des bénéficiaires au mois de septembre. Ce constat est avéré, quel que soit le nombre d'enfants à la charge des familles.

Plus précisément, on peut distinguer deux périodes dans l'année civile. La première va de janvier à juin : durant cette phase, les effectifs de bénéficiaires du Clca à taux plein varient globalement à la hausse à un rythme régulier. La seconde va de juillet à décembre : elle est marquée par une chute continue des effectifs de bénéficiaires du Clca à taux plein qui est très importante au mois de septembre, et se poursuit globalement jusqu'au mois de décembre.

La chute des effectifs au cours de la seconde période se concentre donc autour du mois de septembre. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat. Premièrement, si le benjamin est en âge d'entrer à l'école en septembre, le parent bénéficiaire a pu décider de reprendre son activité professionnelle à cette occasion, et ainsi cessé de percevoir le Clca, exactement en septembre ou quelques temps avant (bénéficiant d'un mode d'accueil durant les vacances d'été), ou bien encore quelques mois plus tard, ce qui peut permettre d'assurer une période de transition au moment de l'entrée à l'école des plus jeunes.

Peu de pères bénéficiaires du Clca

Au regard du recours au Clca, le comportement des pères diffère de celui des mères à un double titre. Premièrement, ils ne recourent que rarement à la prestation puisqu'ils ne représentent que 3,6 % des bénéficiaires.

Deuxièmement, en cas de recours, les pères utilisent plus fréquemment que les mères le Clca à taux partiel (71 % des cas de recours). Par ailleurs, 27 % de ces pères ne bénéficient pas seuls de la prestation, mais en même temps que leurs conjointes.

Répartition des pères et mères bénéficiaires de Clca et Colca selon le type de recours

		Décembre 2012				
	Pèr	Pères		es		
	Effectifs	%	Effectifs	%		
Clca tx plein (yc Colca)	5 5 1 5	29,2	283 569	55,5		
Clca tx réduit	13 354	70,8	227 085	44,5		
• dont couple	5 158	27,3	5 158	1,0		
• dont Clca tx réduit Acticité > 50 % et < 81 %	7034	37,3	177 422	34,7		
• dont Clca tx réduit Acticité < = 50 %	1 162	6,2	44505	8,7		
Ensemble	18 869	100,0	510 654	100,0		

Source: Observatoire national de la petite enfance Cnaf

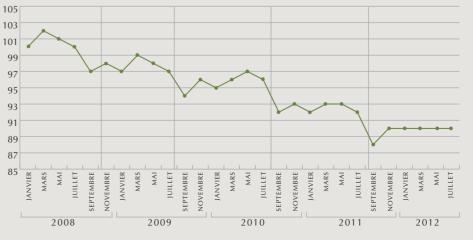
- Fileas, Msa Champ: pères et mères bénéficiaires du Clca ou du Colca

- France entière

Deuxièmement, même si le benjamin n'est pas en âge d'entrer à l'école, l'accès à une place d'accueil en équipement d'accueil du jeune enfant (Eaje) ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) va être facilité en septembre en raison de l'entrée à l'école maternelle de la génération des plus grands.

A contrario, plus on s'éloigne de la rentrée des classes, plus les parents peuvent avoir de difficultés à trouver un mode d'accueil et recourir au Clca comme solution alternative.

Nombre de foyers bénéficiaires du complément de libre choix d'activité versé en cas d'arrêt complet d'activité professionnelle (base 100 en janvier 2008) – de janvier 2008 à juillet 2012



Source: Cnaf-Dser, fichiers mensuels Allnat de janvier 2008 à juillet 2012.

Champ: France entière

Source: Observatoire national de la petite enfance Cnaf - Fileas, Msa, décembre 2012

Champ: familles bénéficiaires du Clca ou du Colca - France entière

^{1.} La Cnaf produit mensuellement des données non consolidées sur le nombre de foyers bénéficiaires du complément de libre choix d'activité. Si ces données ne permettent pas de fournir des statistiques mensuelles exhaustives, elles offrent la possibilité d'étudier la saisonnalité du recours à ce dispositif de façon assez précise.



Six bénéficiaires du Clca sur dix recourent à un complément de libre choix du mode de garde (Cmg)

Près de 140 400 familles cumulent un complément de libre choix d'activité et un complément de mode de garde (60,9 %). En quasi-totalité, ce sont des familles qui ont recours au Clca à taux réduit. En effet, les seuls bénéficiaires du Clca à taux plein qui peuvent prétendre au Cmg sont ceux qui viennent de reprendre un emploi et qui conservent leur droit au Clca durant deux mois (période dite d'intéressement). Symétriquement, les cas de cumuls Cmg/Clca représentent 16,1 % des bénéficiaires du Cmg.

L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant

En 2011, près de 918 000 enfants sont inscrits dans

un établissement d'accueil du jeune enfant béné-

ficiant de la prestation de service unique (Psu), que ce soit pour une heure d'accueil au cours de l'année civile ou pour un accueil permanent. Les établissements bénéficiant de la Psu ont réalisé 551 493 848 heures d'accueil effectif (534 273 029 en métropole et 17 220 819 dans les départements d'outre-mer). Ceci correspond à une moyenne de 1 499 heures d'accueil réalisées par place. L'accueil parental dispense la plus forte activité à la place (1 817 heures) devant l'accueil collectif (1 578 heures), les microcrèches (1 315 heures) et les jardins d'enfants (1 190 heures). Les places des haltesgarderies (973 heures) assurent en moyenne près de deux fois moins d'heures que les crèches

parentales. Les objectifs assignés à chacun de ces types d'accueil et leur mode de fonction-

nement peuvent expliquer ces différences.

Le nombre d'actes payés par les parents est supérieur au nombre d'actes total réalisés. En effet, il arrive que la durée d'accueil effective des enfants soit inférieure à celle initialement planifiée avec les établissements en raison des absences liées notamment aux maladies des enfants ou aux congés des parents non prévus initialement. En 2011, le nombre d'actes payés aux établissements relevant de la Psu s'élève à 620 583 856 heures pour la France entière.

Le nombre total d'enfants inscrits au sein d'équipements accueillant des enfants de moins de 3 ans au cours de cette même année est de 917 732 (dans la mesure où l'âge des enfants inscrits n'est pas connu, on l'approche par le nombre d'enfants inscrits dans des équipements réalisant tout ou partie de leur activité auprès d'enfants de moins de 3 ans). Cette inscription peut avoir donné lieu à un accueil très ponctuel (une heure d'accueil au cours de l'année civile) ou durable (accueil à temps plein toute l'année). En rapportant ce nombre d'enfants au nombre de places agréées dans les établissements ayant accueilli au moins un enfant de moins de 3 ans, on obtient une moyenne de 2,5 enfants de moins de 3 ans inscrits par place. Ce ratio évolue considérablement selon la nature de l'accueil proposé, passant de près de 5,4 inscrits par place en halte-garderie à 1,2 inscrit en crèche familiale. Les places en accueil collectif sont partagées par 2,4 enfants inscrits et 2,5 en microcrèches. Là encore, les spécificités des types d'accueil (accueil occasionnel et/ou accueil régulier) proposés par les établissements peuvent rendre compte de ces différences.

Pour mesurer le recours effectif aux structures, on utilise un taux d'occupation qui rapporte le nombre d'actes (heures enfant) payés annuellement par les familles au nombre d'actes théoriques (heures offertes par la structure). Ce taux d'occupation financier varie sensiblement selon le type d'accueil. En accueil collectif - qui concentre 86 % des places agréées proposées par les établissements d'accueil du jeune enfant en 2010 -, il est de 76 % pour la France entière pour l'ensemble des établissements bénéficiant de la prestation de service unique. Ce résultat est relativement stable depuis plusieurs années. Il peut donner lieu à différentes lectures. Par exemple, on peut l'interpréter en indiquant que, sur 100 places offertes par ce type d'équipements, 76 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année). De manière équivalente, on peut également illustrer cet indicateur en considérant que toutes les places en accueil collectif sont occupées sur 76% de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements.

C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible (57%), même s'il a progressé depuis 2007 (il s'établissait alors à 53%). Il faut cependant considérer ce résultat avec prudence car il peut être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistant(e)s maternel (le)s effectivement en exercice dans ce type de structures. L'accueil parental affiche le taux d'occupation le plus élevé avec 86%, ce qui peut traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode d'accueil le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leurs besoins.

Le taux d'occupation étant calculé en rapportant un volume d'heures payées au volume d'heures représentées par les places agréées, il constitue un indicateur d'usage moyen sur l'année. Le volume d'heures payées reflète l'usage effectif des places proposées puisqu'il prend notamment en compte le fait qu'une place peut être partiellement utilisée en raison des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles. Le volume d'heures représentées par les places agrées est calculé plus approximativement en multipliant le nombre de places agréées part la durée d'ouverte annuelle de l'équipement. Or, il est probable que toutes les places agréées ne soient pas toujours effectivement proposées aux parents dans la mesure où cette offre dépend du personnel disponible (elle est donc inférieure au maximum durant les heures extrêmes de la journée et sur la plage méridienne et peut être réduite en raison d'absence de personnel pour cause de maladie, par exemple). Ce résultat moyen peut ainsi masquer une variabilité des taux d'occupation au cours du temps. Par exemple, le taux d'occupation pourrait se révéler beaucoup plus élevé en semaine, hors mercredi et vacances scolaires, là où les parents sont le plus susceptibles de travailler tous les deux et de déléguer alors l'accueil de leur enfant.

L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012 LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL



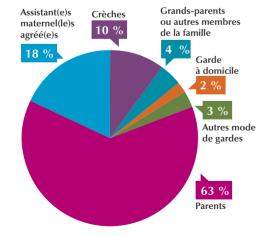
L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS

Après les parents, l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) est le plus fréquent

L'examen du mode de garde principal, c'està-dire celui dans lequel l'enfant passe le plus de temps en semaine (du lundi au vendredi) entre 8 heures le matin et 19 heures le soir permet de donner une photographie assez précise de l'utilisation de l'offre d'accueil. D'après l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants réalisée par la Drees en 2007, les enfants sont surtout gardés par leurs parents : 63 % des enfants de moins de 3 ans

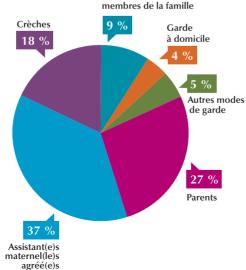
passent la majeure partie de la semaine avec l'un d'entre eux. En dehors des parents, c'est l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) qui est le plus fréquent (mode de garde principal de 18 % des enfants), devant l'accueil en crèche (10 %). La durée d'accueil varie peu puisque les enfants passent en moyenne, par semaine, 37 heures chez les assistant(e)s maternel(le)s et 38 heures en crèche. Les gardes à domicile accueillent 2 % des enfants à titre principal, pour un temps de garde plus important (43 heures en moyenne).

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h (en%)



Répartition des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h (en%)

Grands-parents ou autres



La moitié des enfants confiés principalement à leurs parents sont aussi confiés à un autre intervenant dans la semaine

L'organisation de l'accueil fait appel dans la plupart des cas à plusieurs intervenants : au cours de la semaine, 48% des enfants de moins de 3 ans sont confiés à deux intervenants (y compris les parents) et 19% sont confiés à trois intervenants ou plus (y compris les parents). La combinaison la plus fréquente est l'intervention des parents euxmêmes et d'une garde extraparentale. Le recours à deux modes de garde payants est marginal (0,5 %). La moitié des enfants gardés principalement par leurs parents sont aussi confiés à quelqu'un d'autre au cours de la semaine. Pour trois de ces cas sur dix, les grands-parents les gardent quelques heures dans la semaine (9 heures 40 minutes en moyenne) et, pour une moitié, les jeunes enfants gardés principalement mais pas exclusivement par leurs parents vont aussi dans une crèche, une halte-garderie ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) pour une durée moyenne hebdomadaire de 12 et 18 heures. Lorsque l'enfant est accueilli principalement dans une crèche ou chez un(e) assistant(e)

Lorsque l'enfant est accueilli principalement dans une crèche ou chez un(e) assistant(e) maternel(le), les parents constituent le mode de garde secondaire dans neuf cas sur dix. Les grands-parents sont sollicités pour garder les enfants à titre secondaire dans 5 % de ces cas. Enfin, lorsque l'enfant est gardé principalement par un autre mode de garde, école ou garde à domicile pour l'essentiel, les parents sont le deuxième intervenant le plus important dans huit cas sur dix.

Un peu plus d'un tiers des enfants de moins de 3 ans accueillis en crèche la fréquente les cinq jours de la semaine

Parmi les enfants fréquentant une crèche au moins une fois dans la semaine, 36% sont accueillis les cinq jours de la semaine et 35% s'y rendent au plus trois jours par semaine (cf. tableau). Cet accueil occasionnel est davantage répandu dans les crèches collectives, de personnel ou parentales (cf. lexique), où 37% des enfants sont accueillis au plus trois jours par semaine, contre seulement 23% lorsqu'ils fréquentent une crèche familiale. En effet, cellesci accueillent les enfants le plus souvent quatre jours par semaine, le mercredi étant le jour le moins fréquenté.

Certaines crèches accueillent les enfants sur des demi-journées : 14 % des enfants accueillis en crèches collectives, de personnel ou parentales et 13 % de ceux en crèches familiales sont dans ce cas (cf. tableau).

Au total, les enfants passent en moyenne par jour 8 heures dans les crèches familiales et 7 heures et 45 minutes dans les crèches collectives.

Peu d'enfants sont accueillis dans les crèches avant 8 heures au moins un jour dans la semaine (20% des enfants). Le soir, 20% des enfants quittent la crèche après 18 heures au moins un jour dans la semaine, et seuls 7% après 18 heures 30.

À la sortie de la crèche, neuf enfants sur dix sont récupérés directement par leurs parents, et 2 % sont confiés à un intervenant payant (assistant(e) maternel(le), garde à domicile ou baby-sitter).

Présence et durée passée en crèche selon le type d'établissement

	Ensemble des enfants de moins		Nombre de jours par semaine de présence en crèche			Proportion journalière d'enfants	Durée journalière passée	Durée hebdomadaire passée
	de 3 ans fréquentant uen crèche	3 jours ou moins	4 jours	5 jours	Ensemble	gardés en crèche au plus une demi journée*	en crèche	en crèche
Crèche collective, de personnel ou parentale	83	37	27	36	100	14	7 h 45	29h45
Crèche familiale	17	23	42	35	100	13	8h00	32 h00
Ensemble des crèches	100	35	29	36	100	14	7h50	30h10

^{*} Une demi-journée commence avant 12 heures et se termine au plus tard à 14 heures (matinée) ou commence au plus tôt après 12 heures et se termine après 14 heures (après-midi).

Source:

Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007

Champ:

France métropolitaine.

Lecture:

parmi les enfants qui fréquentent une crèche familiale au moins une fois par semaine, 23% y vont 3 jours ou moins par semaine. Dans ces crèches, 13% des enfants sont accueillis au plus une demi-journée en moyenne par jour. Les enfants de moins de 3 ans fréquentent une crèche familiale y passent en moyenne 8 heures par jour et 32 heures par semaine.

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2007.

Champ : France métropolitaine.

mode de garde principal :
mode de garde principal :
mode d'accueil dans
lequel l'enfant passe
le plus de temps du lundi
au vendredi entre 8 heures
et 19 heures.
Autre mode de garde :
ami, voisin, baby-sitter
ou autre personne
extérieure à la famille,
jardin d'enfants, école
ou établissement soécialisé.

LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS AUX DIFFÉRENTS

Travailler et garder principalement son enfant : le plus souvent lié aux horaires de travail décalés et au travail à domicile

Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, la prise en charge par un intervenant extérieur à la famille devient la situation la plus fréquente : 64% des enfants. Pour autant, 27% des enfants sont gardés principalement par leurs parents. Cette pratique s'explique très souvent par le travail à domicile des mères, mais aussi en grande partie par le décalage des horaires de travail des deux parents.

Le travail à domicile ou dans un local attenant peut permettre à certains parents de veiller sur leur enfant. Ainsi, lorsque les deux parents travaillent à temps complet, 18 % des enfants principalement gardés par leurs parents ont une mère qui travaille, au moins une partie du temps, à son domicile, alors que c'est le cas de 10 % des autres enfants. En revanche, le travail à domicile des pères ne va pas de pair avec une garde plus fréquente des enfants par les parents : moins d'un enfant sur dix a un père qui travaille à domicile, et ce quel que soit le mode de garde principal. La garde parentale est aussi favorisée par le fait que les parents ne travaillent pas nécessairement aux mêmes moments, libérant ainsi certaines plages horaires pendant lesquelles au moins l'un d'entre eux est disponible pour garder l'enfant. Ainsi, 73 % des parents travaillant tous les deux à temps complet

et assurant à titre principal la garde de leur enfant ont des horaires décalés¹. Leurs plages horaires de travail ne se recouvrant qu'en movenne 3 heures par jour (au cours de la période standard, c'est-à-dire entre 8 heures et 19 heures du lundi au vendredi), ils peuvent alors parfois mettre en place des stratégies de parents relais. Les parents avant des horaires de travail décalés, en particulier ceux qui assurent principalement la garde de leur enfant, sont plus nombreux que les autres parents à avoir des horaires irréguliers (nombre d'heures ou de jours de travail différent d'une semaine à l'autre), des horaires alternants (2x8, 3x8, brigades), ou encore des horaires atypiques (travail de nuit, le week-end). Par exemple, parmi les enfants dont les deux parents travaillent à temps complet en ayant des horaires décalés et dont la mère ne travaille pas à domicile, 55% des enfants gardés à titre principal par leurs parents ont un père ou une mère qui travaille le week-end, contre 45 % des autres enfants gardés autrement.

^{1.} On considère que les parents ont des horaires « décalés » s'ils travaillent moins de la moitié de la période standard (entre 8 heures et 19 heures du lundi au vendredi) sur les mêmes plages horaires. Les autres parents sont considérés comme ayant des horaires « synchronisés ».



Les parents adoptent des solutions de garde différentes selon les ressources dont ils disposent

Alors que 9% des enfants des ménages les plus modestes (premier quintile des niveaux de vie, qui regroupe les 20% des ménages les plus modestes) sont accueillis à titre principal par un intervenant autre que les parents, c'est le cas de 69 % des enfants des ménages les plus aisés (dernier quintile, qui regroupe les 20 % des ménages les plus aisés). Le mode d'accueil extraparental retenu alors dépend fortement du niveau

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon leur mode de garde principal en semaine, la situation professionnelle de leurs parents et le niveau de vie de leur ménage (en %)

	Parents	Grands- parents ou autres membres de la famille	Assistant(e) maternel(le) agréé(e)	Crèches	Autre mode de garde (1)	Ensemble	Part dans la population des enfants de moins de 3 ans
Situation profession	nelle des ¡	parents					
Activité des parents ⁽²⁾							
Au moins un parent inactif ou au chômage	92	1	3	3	2	100	50
Au moins un parent travaille à 50% ou moins ⁽³⁾	77	0	8	12	3	100	5
Au moins un parent à temps partiel à plus de 50% ⁽⁴⁾	40	7	31	16	6	100	14
Les deux parents travaillent à temps complet	27	9	37**	18	9	100	31*
Niveau de vie du mo	énage ⁽⁵⁾						
Premier quintile	91	1	2	4	2	100	21
Deuxième quintile	84	2	5	5	4	100	20
Troisième quintile	64	6	18	9	3	100	21
Quatrième quintile	44	7	29	16	4	100	19
Cinquième quintile	31	5	37	16	11	100	19

- (1) Autre mode de garde: école, garde à domicile, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, école ou établissement spécialisé.
- (2) Ou parent unique si famille monoparentale.
- (3) Si en couple, l'autre travaille soit à 50% ou moins, soit à plus de 50%, soit à temps complet.
- (4) Si en couple, l'autre travaille à plus de 50% ou à temps complet.
- (5) Le niveau de vie correspond au revenu mensuel moyen du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Pour un ménage donné, le nombre d'unités de consommation est calculé en attribuant la valeur 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres adultes et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.
- * Parmi les enfants âgés de moins de 3 ans, 31 % vivent avec deux parents travaillant à temps complet.
- ** Parmi les enfants âgés de moins de 3 ans.

Source:

Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2007.

Champ:

France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

Lecture:

92% des enfants de moins de 3 ans qui ont au moins un parent inactif ou au chômage sont gardés à titre principal (du lundi au vendredi de 8h à 19h) par leurs parents. L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012 LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL



de vie des familles (en partie lié à l'activité des parents). S'ils ne sont pas gardés à titre principal par leurs parents, les enfants qui vivent dans les familles les plus pauvres sont relativement moins nombreux à passer leur journée chez un(e) assistant(e) maternel(le), et en revanche plus nombreux à être accueillis en crèche. Onéreuse, la garde à domicile est quasi exclusivement utilisée par les 20% de ménages les plus aisés ; le partage de la garde entre plusieurs familles peut la rendre plus accessible. La garde à domicile est concentrée dans l'agglomération parisienne. Le niveau de vie plus élevé, la faiblesse de l'offre de garde des assistant(e)s maternel(le)s à Paris, mais aussi les temps de transport entre le domicile et le lieu de travail peuvent notamment contribuer à cette spécificité francilienne.

Les enfants de familles monoparentales et ceux qui ont un frère ou une sœur : plus souvent gardés par leurs parents

Douze pour cent des enfants de moins de 3 ans vivent avec un seul de leurs parents, qui assure le plus souvent la garde : 71 % des enfants de parent isolé sont gardés principalement par leur parent, contre 62 % des enfants dont les parents vivent en couple. Le parent isolé exerce moins souvent un emploi : 64% des parents isolés ayant de jeunes enfants sont inactifs ou au chômage, contre 24 % des autres parents d'enfants de moins de 3 ans et 38 % des mères vivant en couple. Les enfants qui ont un frère ou une sœur, et à plus forte raison ceux qui vivent dans une famille nombreuse (trois enfants ou plus), sont aussi plus

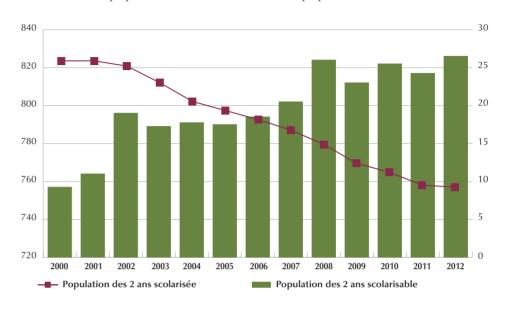
souvent gardés par leurs parents à titre principal. Là encore, les parents exercent moins souvent une activité professionnelle ou l'exercent plus souvent à temps partiel. Parmi les familles qui ont un enfant de moins de 3 ans, 49 % avec un enfant unique comptent un parent sans emploi (inactif ou chômeur) ou travaillant à temps partiel, contre 76 % des familles de deux enfants et 89 % des familles de trois enfants ou plus.

Le taux de scolarisation des enfants âgés de 2 ans diminue

Á la rentrée scolaire 2012, 11 % des enfants de 2 ans suivent un enseignement préélémentaire en France métropolitaine et dans les Dom hors Mayotte (contre 11,6 % en 2011).

En France entière hors Mayotte, la proportion d'enfants de 2 ans qui fréquentent l'école était relativement stable, avec un taux de plus de 30%, tout au long des années 1980 et 1990. Elle diminue depuis la rentrée 2002, passant d'un taux de scolarisation de 35 % en 2000 à 11 % en 2012. L'accueil des enfants dès 2 ans se fait en fonction des places disponibles. Il est donc dépendant des effectifs de personnel, de l'évolution démographique des enfants âgés de 3 à 5 ans, et de la politique de scolarisation de cette classe d'âge. La politique d'accueil des enfants de moins de 3 ans à l'école est priorisée dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, et notamment dans les zones d'éducation prioritaire (selon le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, cf. encadré).

Évolution de la population scolarisable et de la population scolarisée (en milliers)



Source:

Men-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire - 2011/2012 Démographie Depp 2011

Champ: France métropolitaine + Dom hors Mayotte

Note de lecture :

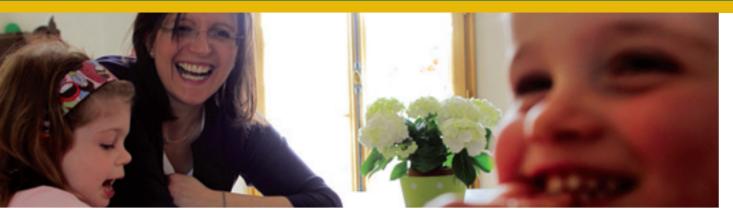
en 2000 sur 758000 enfants âgés de 2 ans au 31 décembre 2000 (échelle de gauche), 26000 étaient scolarisés à la rentrée (échelle de droite)

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publiée le 9 juillet 2013

Modification de l'article L.113-1 du Code de l'éducation : « Dans les classes enfantines ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de 2 ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif, précisées par le ministre chargé de l'Éducation nationale. Cet accueil donne lieu à un dialogue avec les familles. Il est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. »



42 L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012 LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL L



DES DISPARITÉS TERRITORIALES EN TERMES DE RECOURS

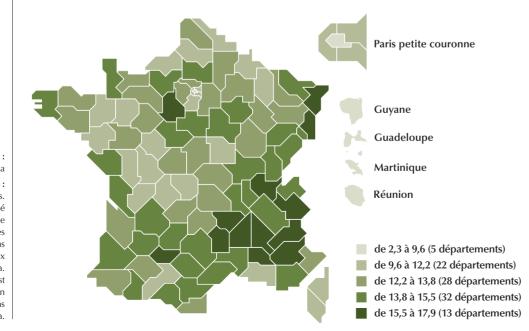
Le versement des prestations légales ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant suivent les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cependant, les disparités géographiques sont importantes et en lien avec les disparités d'offres.

Les recours aux modes d'accueil individuels diversifiés sur le territoire

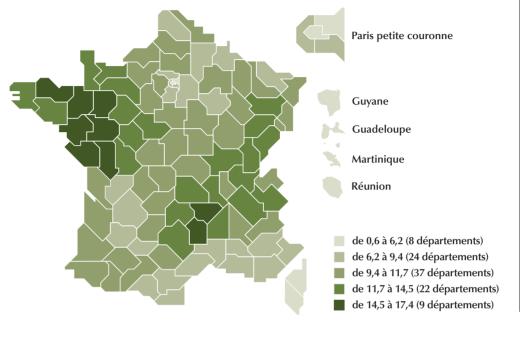
La géographie du recours au Clca ou au Colca est différente selon que l'on travaille à temps

partiel ou que l'on ne travaille pas. Les familles dont l'un des parents a cessé son activité sont principalement situées à l'est de la France sur un axe allant de l'Alsace à la Haute-Loire et jusqu'à la frontière italienne (cf. carte). En Ardèche, en Haute-loire et dans la Drôme, leur proportion est supérieure à 17 %. Les familles qui travaillent à temps partiel se trouvent essentiellement dans les Pays de la Loire, la Bretagne et du Massif central aux Vosges (cf. carte) : la Mayenne et la Lozère ont les proportions les plus importantes.

Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Clca à taux plein ou du Colca au 31 décembre 2012



Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Clca à taux réduit au 31 décembre 2012



Source :

Cnaf, Msa

Champ:

France entière tous régimes. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant de la Paje Clca à taux réduit. Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.



Source : Cnaf,Msa Champ :

France entière tous régimes
Est comptabilisé
au numérateur l'ensemble
des enfants de familles
bénéficiant au moins
de la Paje Clca à taux
plein ou Colca.
Le dénominateur est
constitué par la population
des moins de 3 ans
des Caf et des Msa.

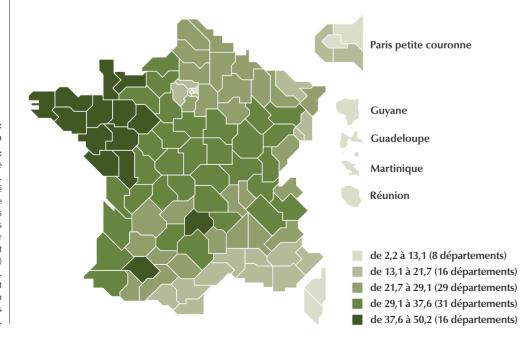
L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012 LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

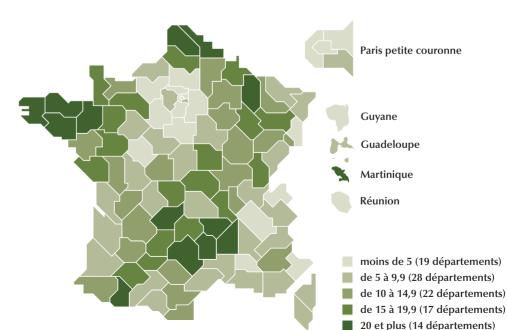


Le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) est nettement plus important sur le quart nordouest du pays, en particulier dans la région Pays de la Loire, et notamment en Mayenne et en Vendée où environ 50 % des parents d'enfants de moins de 3 ans font appel à ce mode d'accueil (cf. carte). Bien que très peu

répandu, le recours à un(e) employé(e) à domicile est fortement concentré, en particulier sur la région parisienne. Cela s'explique notamment par la composition sociodémographique de l'Île-de-France, et en particulier par la surreprésentation des ménages au niveau de vie plus élevé.

Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie du Cmg assistant(e) maternel(le) au 31 décembre 2012





de 2 ans varie selon les départements

Traditionnellement fort dans l'Ouest, le Nord et

dans le Massif central, l'accueil des enfants de

2 ans reste faible en Île-de-France, en Alsace et

dans le Sud-Est. Ces disparités départementales

en France métropolitaine présentent une forte

ampleur puisque plus de 40% des enfants de

2 ans de la Lozère, la Haute-Loire et du Morbi-

Taux de scolarisation à 2 ans en 2012

moins de 5 (19 départements)

de 3 % dans les départements de Paris, du Haut-

Rhin, du Val-d'Oise, de l'Essonne, de Haute-

Savoie ou de Seine-Saint-Denis. Plusieurs facteurs

peuvent expliquer ces différences : disparité de

l'offre selon la zone de scolarisation, évolutions

démographiques et importance du secteur privé

qui accueille proportionnellement plus d'enfants

de 2 ans que le secteur public.

Source Cnaf, Msa Champ France entière tous régimes. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant au moins de la Paje Cmg pour l'empli direct ou indirect d'un(e) assistant(e) maternel(le). Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.

Source: Men-Depp Champ: France entière, secteurs public et privé L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012 LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE 3 À 6 ANS

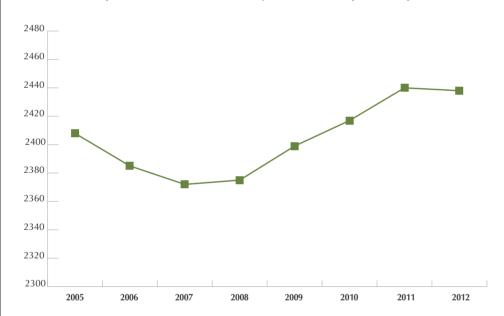
majoritairement par l'école

En France entière hors Mayotte, 2 448 700 enfants âgés de 3 ans et plus fréquentent l'enseignement préélémentaire en 2012-2013 : près de 803 500 élèves de 3 ans, 823 100 de 4 ans et

À partir de l'âge de 3 ans, l'accueil est assuré 822 100 de 5 ans et plus. À la rentrée 2012, les enfants âgés de 3 à 5 ans sont quasiment tous

> Depuis la rentrée 2005, les effectifs d'élèves de 3 à 5 ans évoluent en fonction de la démographie des enfants de cette tranche d'âge.

Évolution des enfants scolarisés âgées de 3 à 5 ans (France métropolitaine et Dom, hors Mayotte, secteurs public et privé) en milliers



Source: Men-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Démographie Depp-Insee.





Plan de relance de l'éducation prioritaire (circulaire du 30 mars 2006, parue au Bulletin officiel n°14 de 2006)

Le plan de relance de l'éducation prioritaire a pour objectif de renforcer les dispositifs d'aide pédagogique mis en place en distinguant plusieurs niveaux d'action. Pour l'ensemble de l'éducation prioritaire, le collège devient « l'unité de référence du réseau qu'il crée avec les écoles maternelles et élémentaires d'où proviennent ses élèves ». Sur ce modèle, en lieu et place des réseaux existants dans l'éducation prioritaire, se structurent les « écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (Éclair). Les principaux critères de détermination des collèges Éclair définis au niveau national sont la proportion d'élèves de sixième enfants d'ouvriers, qualifiés et non qualifiés, d'ouvriers agricoles, des retraités employés ou ouvriers et des personnes sans activité professionnelle, la proportion d'élèves de sixième en retard de deux ans ou plus, la proportion d'élèves de sixième ayant un faible score à l'évaluation à l'entrée en sixième, etc.

LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

La somme consacrée à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans par l'ensemble des acteurs publics s'élève à 29,3 milliards d'euros : elle couvre à la fois l'accueil par les parents bénéficiant de prestations accompagnant leur réduction ou arrêt d'activité professionnelle et l'accueil dans des modes de garde formels, y compris l'école préélémentaire. Pour les familles, le coût de l'accueil varie selon le mode de garde retenu et le niveau de leurs ressources. Le coût en structure collective et chez un(e) assistant(e) maternel(le) est relativement proche et stable pour les familles les plus aisées. Concernant les plus modestes, le coût de ces deux modes d'accueil varie davantage en fonction des revenus.





LES DÉPENSES PUBLIQUES CONSACRÉES À L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

En 2012, la somme consacrée par l'ensemble des acteurs publics pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans s'élève à 29,3 milliards d'euros. Ce montant se répartit quasi également entre l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans essentiellement financé par la branche Famille de la Sécurité sociale et l'accueil des enfants de 3 à 6 ans principalement financé par le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités locales.

L'analyse de ces dépenses peut se faire sous plusieurs angles. Le premier est l'âge de l'enfant accueilli : on considère d'un côté les dépenses pour les moins de trois ans (avec une problématique spécifique sur l'accueil puisque ces enfants ne sont généralement pas scolarisés) et de l'autre côté les dépenses des 3 à 6 ans qui passent tout ou partie de leur journée à l'école. Les dépenses consacrées aux modes d'accueil formels, c'est-à-dire les dépenses directement

allouées au financement des modes d'accueil (établissements d'accueil du jeune enfant, assistant(e)s maternel(le)s, garde à domicile, écoles préélémentaires, centre de loisirs) représentent 10,6 milliards d'euros pour les moins de 3 ans et 14,3 pour les 3 à 6 ans.

Si on ajoute à ces montants les dépenses fiscales participant à la solvabilisation des familles, on atteint 11,8 milliards d'euros pour les moins de 3 ans et 14,6 milliards d'euros pour les 3 à 6 ans. En prenant en compte également les aides accompagnant l'interruption ou la réduction d'activité (compléments de libre choix d'activité et assurance vieillesse des parents au foyer associée), la dépense considérée atteint 14,7 milliards d'euros pour les enfants âgés de moins de 3 ans et 14,6 milliards d'euros pour ceux de 3 à 6 ans.

Une seconde façon d'analyser les dépenses est de présenter la participation des différents

acteurs publics. La branche Famille de la Sécurité sociale (régimes général et agricole) joue un rôle important dans le financement des modes d'accueil collectif et individuel des enfants âgés de moins de 3 ans. Ainsi, sur les 29,3 milliards d'euros consacrés à la petite enfance, elle constitue le premier contributeur à hauteur de 11.9 milliards d'euros (41 %) avec une forte variation selon la tranche d'âge des enfants et le type d'accueil. En effet, elle finance 72 % des dépenses consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 9% des dépenses dédiées aux enfants de 3 à 6 ans. Pour les plus jeunes, 4.8 milliards d'euros sont destinés à soutenir l'accueil individuel : ils sont versés sous forme de prestations légales (Cmg de la Paje) ou de mesures de soutien à cette forme d'accueil (relais assistant(e)s maternel(le)s ou aide à l'installation de cette profession). La branche Famille consacre également 2,9 milliards d'euros à des dépenses

d'action sociale pour l'accueil en structures collectives en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les collectivités territoriales fournissent également un effort financier important, puisqu'elles dépensent près de 8,8 milliards d'euros au titre de l'investissement et du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et des écoles du premier degré.

Le ministère de l'Éducation nationale consacre 7,1 milliards d'euros annuels à l'accueil des jeunes enfants. Cet effort porte essentiellement sur la tranche d'âge 3-6 ans.

Enfin, l'administration fiscale supporte une dépense de 1,4 milliard d'euros au titre des crédits ou réductions d'impôts et en raison de l'existence d'un régime d'imposition spécifique pour les assistant(e)s maternel(le)s.

Les dépenses d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2012 (Md€)

	0 à 3 ans	3 à 6 ans	0 à 6 ans	Champ
MODES D'ACCUEIL FORMELS		<u> </u>	<u> </u>	
Accueil individuel	4753,53	1133,73	5887,26	
Prestations monétaires bénéficiant directement aux familles ⁽¹⁾	4686,963	1133,73	5820,66	
Complément de libre choix du mode de garde pour un(e) assitant(e) maternel (le) ⁽²⁾	4418,53	997,83	5416,36	Tous régimes
Complément de libre choix du mode de garde pour une garde à domicile	211,48	81,74	293,23	Tous régimes
Complément de libre choix du mode de garde en mode prestataire (hors micro-crèche) ^{(2) (3)}	56,92	54,15	111,07	Tous régimes
Soutien à l'accueil individuel pour les familles et les professionnels	66,60		66,60	
Relais assistant(e)s maternel(le)s	60,40		60,40	Cai
Aide à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s	6,20		6,20	Cai
Établissements d'accueil des jeunes enfants ⁽⁴⁾	5385,16		5 385,16	
Dépenses de fonctionnement	4683,88		4683,88	
Accueil collectif	1 554,47		1 554,47	Tous régimes
Accueil familial	187,44		187,44	Tous régimes
Accueil parental	26,03		26,03	Tous régimes
Micro-crèches (y compris le complément de mode de garde) ⁽³⁾	68,79		68,79	Ca
Autres lieux d'accueil (lieux d'activité ou d'éveil, jardins d'éveil)	2,84		2,84	Tous régimes
Contrat enfance jeunesse et compléments	630,84		630,84	Tous régimes
Contrat de passage à la Psu, de rattrapage	8,24		8,24	Ca
et d'accompagnement adapté				
Dépenses de fonctionnement des communes(2011) ⁽⁵⁾	2 205,23		2 2 0 5, 2 3	Communes de plus de 10000 habitants
Dépenses d'investissement	701,27		701,27	
Accueil collectif	39,71		39,71	Ca
Autres types d'accueil	4,53		4,53	Ca
Contrat enfance jeunesse	4,61		4,61	Ca
Plans crèches	417,25		417,25	Ca
Dépenses d'investissement des communes(2011) ⁽⁵⁾	235,18		235,18	Communes de plus de 10000 habitants
Accueil de loisirs sans hébergement		174,07	174,07	Ca
École pré-élémentaire ⁽⁶⁾	486,27	13 036,44	13522,62	
Ministère de l'Éducation nationale	255,95	6861,64	7 117,58	Tous régime
Collectivités locales	230,32	6 174,71	6405,03	Tous régime:
Dépense fiscale – Total	1169,89	280,09	1449,98	Ü
Crédit d'impôt pour frais de garde ⁽²⁾	836,00	189,00	1025,00	Tous régimes
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux ⁽⁷⁾	169,70	65,28	234,98	Tous régimes
Régime d'imposition des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ⁽²⁾	114,19	25,81	140,00	Tous régimes
Crédit impôt famille	50,00	,	50,00	Tous régimes
AUTRES MODES D'ACCUEIL	,		,	
Accueil par les familles dans le cas d'arrêt d'activité ou activité professionnelle réduite	2873,41		2873,41	
Complément de libre choix d'activité	2 041,49		2 041,49	Tous régime
Complément optionnel de libre choix d'activité	22,07		22,07	Tous régime:
Dépenses Avpf liées à un Clca ou un Colca ⁽⁸⁾	809,85		809,85	Tous régimes
1		14624,24	/	. 545 108.1100

Sources: Cnaf (Séries - Brochure prestations familiales, Vídas, Fileas, Myriade, méthodologie), Ccmsa, Depp, Direction du budget (Voies et moyens), Dgfip (Comptes des communes)

Depp: direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Dgfip: direction générale des finances publiques.

- (1) Les prestations monétaires liées à l'entretien des enfants de moins de 3 ans pourraient être indiquées ici, notamment l'allocation de base de la Paje (4,3 milliards en 2012) et les dépenses d'assurance vieillesse des parents au foyer liées à cette prestation non prise en compte dans le présent tableau.
- (2) Application d'une clef de répartition de la dépense liée à l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) entre les 0-3 ans et les 3-6 ans estimée par la Cnaf.
- (3) Application d'une clef de répartition de la dépense de complément de mode de garde en mode prestataire pour isoler celle concernant les micro-crèches estimée par la Cnaf.
- (4) Considérant le public concerné par ces types d'accueil, on affecte l'ensemble des dépenses en Eaje à la catégorie des 0-3 ans et l'ensemble des dépenses en Alsh pour les moins de 6 ans à la catégorie des 3-6 ans
- (5) Ces chiffres sont fournis par la Dgfip. Ils correspondent aux comptes des communes de plus de 10 000 habitants en 2011 (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas référencées ici les dépenses des Epci et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les Comptes des départements).
- (6) Ce chiffre est estimé à partir des données de l'Éducation nationale. Les effectifs utilisés sont ceux de la rentrée 2011 : 90 957 enfants scolarisés âgés de 2 ans et 2,53 millions d'enfants scolarisés âgés de 3 à 6 ans. La dernière donnée disponible sur le coût de la scolarisation en préélémentaire porte sur 2011 : 2 761 € pour le ministère de l'éducation nationale et 2 485 € pour les collectivités locales. L'actualisation sur 2012 est faite par la Cnaf à partir de l'évolution constatée des prix et des salaires.
- (7) Ce montant est estimé en mobilisant deux sources d'informations. La première est constituée des données des Caf sur les montants de prise en charge par famille des cotisations sociales en cas de garde des enfants par un salarié à domicile. A partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est recalculé. Cette méthode peut conduire à minorer les dépenses déclarées à l'administration fiscale dans le cas où le montant de prise en charge par la Caf atteint le plafond en vigueur. La seconde source d'informations est le modèle de micro-simulation Myriade qui permet de repérer les montants de dépenses liées à des emplois familiaux pour les parents bénéficiant d'un Cmg pour une garde à domicile. Ces montants peuvent être majorés car en dehors de la garde des enfants, cette case de la déclaration fiscale peut contenir les dépenses liées à l'emploi de personnel d'entretien. En conséguence, on calcule le montant de la réduction ou du crédit d'impôt avec ces deux méthodes et on effectue la moyenne des deux.
- (8) Pour obtenir la dépense Avpf liée à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel dans le cadre d'un Clca ou d'un Colca, on considére la dépense directement imputable au Clca ou au Colca et la part des affiliations Avpf au titre de l'Allocation de base qui est le fait de parents bénéficiant d'un Clca ou d'un Colca.

52 L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012 LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AU COÛT DES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

Les montants financés varient selon le mode d'accueil utilisé

Le recours aux « cas -types » permet de décrire les effets des dispositifs en vigueur pour des situations théoriques spécifiques. Il est mobilisé ici afin d'estimer et de comparer le coût mensuel brut de quatre solutions de garde (garde à domicile simple, garde à domicile partagée, assistant(e) maternel(le) agréé(e), Eaje). Il se situe du point de vue de la famille et non du point de vue du professionnel accueillant (par exemple, un(e) assistant(e) maternel(le) peut garder simultanément plusieurs enfants) ou de la structure collective (ainsi, on ne cherche pas à déterminer ici le coût d'une place d'accueil pour un équipement qui peut avoir à gérer des plages durant lesquelles la place est occupée par un enfant et des plages durant lesquelles la place est inoccupée). Ce travail permet également de déterminer les participations financières des différents acteurs : branche Famille, collectivités locales, État et parents.

Ces « cas-types » sont construits sur la base d'une garde à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois) d'un enfant unique de moins de 3 ans. On considère en outre que l'enfant gardé vit au sein d'une famille où les deux parents travaillent. Les coûts nets et les participations calculés varient ensuite suivant le niveau de ressources des parents, que l'on suppose au moins égal à deux Smic. La législation appliquée est celle en vigueur au 1er janvier 2013. Pour être au plus proche des dépenses effectivement observées pour ces solutions de garde, les coûts horaires correspondent à ceux observés dans les bases des organismes gestionnaires. Toutefois, ces coûts n'étant pas - par définition - connus pour l'année 2013, des hypothèses sont faites pour passer de la donnée de gestion la plus récente disponible à un coût pour 2013.

Dans le cas type relatif au coût d'un(e) assistant(e) maternel(le), la rémunération horaire retenue est de 3,32 euros nets1. Elle correspond à l'actualisation de la rémunération horaire moyenne observée au cours du 4ème trimestre 2012 par l'Accoss. De plus, on retient les hypothèses de 3,73 euros d'indemnité d'entretien iournalière et de 3,73 euros de frais de repas par jour de garde². Pour les indemnités d'entretien, il s'agit également de la donnée observée par l'Accoss en 2012 qui est vieillie de l'inflation. Pour la garde à domicile, sont présentés deux scénarios selon que l'enfant est gardé seul ou que deux familles partagent ce mode d'accueil. Dans le cas de la garde simple uniquement, les 9 heures d'accueil journalier se décomposent en outre en 8 heures de travail effectif et 1 heure de présence responsable. Dans les deux cas, la rémunération horaire considérée est de 8,67 euros nets³ et les cotisations sociales sont calculées sur la base du salaire réel. Selon le cas, cette rémunération est

Enfin, pour évaluer le coût total mensuel de l'accueil en Eaje⁴, on retient le prix de revient horaire moyen de 9,09 euros. Ce prix inclut notamment la masse salariale du personnel de l'équipement, la location des locaux et le matériel nécessaire à l'accueil des jeunes enfants. Il ne correspond pas au prix payé par la famille à

prise en charge par une ou deux familles.

l'Eaje puisque celui-ci dépend notamment du niveau de ressources des parents.

Comparaison des restes à charge selon le mode d'accueil, pour chaque acteur

Les graphiques 1, 2, 3 et 4 illustrent les différences de restes à charge dans le cas des couples biactifs : celles-ci résultent tout à la fois du coût brut de chaque mode d'accueil et de la solvabilisation permise par la législation sociale (prestations familiales existantes) et fiscale (réduction ou crédit d'impôt).

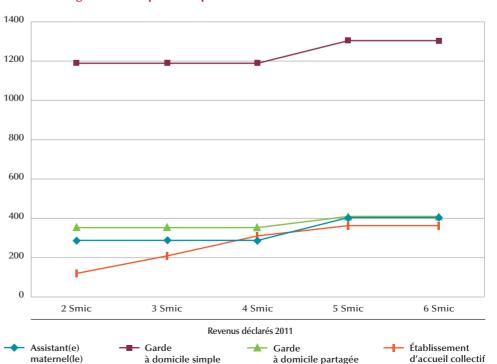
Pour les parents

Pour les familles biactives disposant de revenus supérieurs ou égaux à quatre Smic¹, le reste à charge en cas de recours à un assistant(e) maternel(le) agréé(e)

1. En 2011, le Smic net mensuel est de 1 073,96 euros.

ou à un Eaje est proche. À quatre Smic, le second revient aux familles 8% plus cher pour un temps d'accueil équivalent. Lorsque les revenus du ménage s'établissent à deux Smic, le recours à un Eaie est en revanche nettement moins coûteux. Au-delà de quatre Smic de ressources mensuelles, l'Eaje redevient moins coûteux pour les familles, même si la différence est stable et de l'ordre de 10%. Cela s'explique par l'existence en Eaje d'un barème national de participation familiale qui est strictement proportionnel aux ressources du foyer pour une grande plage de revenus et est ensuite plafonné pour les revenus les plus élevés. La garde à domicile simple est quant à elle systématiquement beaucoup plus coûteuse pour les familles, et ce quels que soient leurs revenus. Enfin, pour les familles disposant de revenus supérieurs ou égaux à cinq Smic, la différence de coût entre la garde à domicile partagée, la garde dans un Eaje ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) est finalement assez minime.

Reste à charge mensuel pour les parents selon le mode d'accueil (en euros)



Source:
Observatoire national de la petite enfance,
Cnaf, Dss.

^{1.} Cette rémunération inclut notamment les 10% de congés payés. Elle est actualisée en fonction de l'évolution du Smic et des taux de cotisations sociales. Dans la mesure où cette méthode de vieillissement repose sur des hypothèses, il se peut donc que la donnée 2013 que produira l'Acoss en 2014 diffère du niveau affiché dans ce cas-type.

^{2.} Les indemnités d'entretien correspondent à la moyenne des indemnités versées par les employeurs en 2012 (Acoss) multipliée par 9 heures de garde et actualisée en supposant une inflation de 1,2%. Il se peut donc que la donnée 2013 que produira l'Acoss en 2014 diffère du niveau affiché dans ce cas-type. Faute d'information, on suppose les frais de repas égaux aux indemnités d'entretien.

^{3.} Voir note 1.

^{4.} Le prix de revient moyen observé en 2011 est actualisé comme une moyenne pondérée du Smic brut (80%) et de l'inflation (20%).

LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012

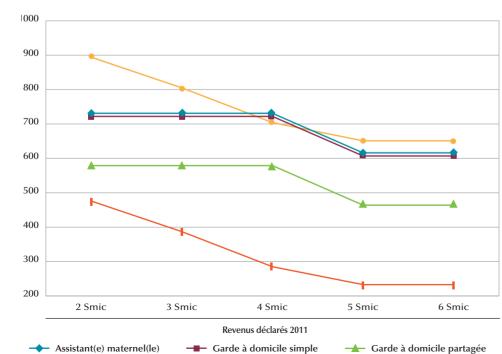
Pour les Caf

Pour tous les modes d'accueil étudiés, les Caf apportent des financements, soit directement aux familles par le versement de prestations légales et la prise en charge des cotisations sociales de leur salarié(e), soit aux équipements par le versement de prestations de services. Pour les établissements d'accueil collectif. le montant accordé au titre de la prestation de service unique (Psu) complète les participations des familles dans la limite d'un plafond : plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière à l'accueil est faible, et plus l'aide apportée par la Caf est importante.

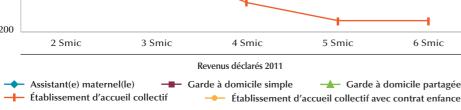
Le financement apporté par la Caf aux modes d'accueil individuel est systématiquement supérieur à celui accordé aux établissements d'accueil collectif : pour une famille ayant un niveau de ressources de deux Smic, la différence est de l'ordre de 260 euros par mois, et elle est globalement croissante avec le revenu

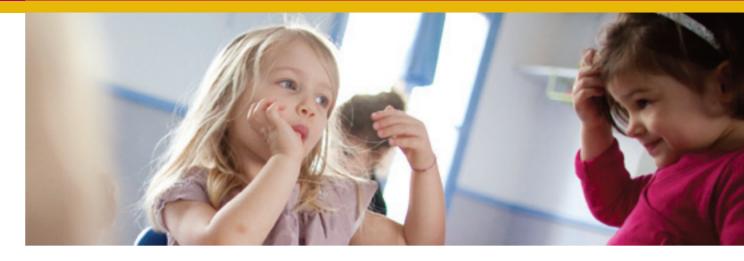
des familles jusqu'à quatre Smic, puis diminue un peu et se stabilise. Ce diagnostic n'est plus vrai lorsque les Eaie bénéficient d'un contrat « enfance et jeunesse » (Cej) (cf. encadré), ce qui concerne environ la moitié d'entre eux. La présence d'un contrat se traduit en effet par une prise en charge financière nettement plus importante de la Caf et un reste à charge allégé pour les collectivités locales. Dans ce cas, la Caf finance, en plus de sa contribution Psu, 55 % du reste à charge plafonné de la commune. Selon nos cas types, il conduit à une contribution supplémentaire de la Caf d'environ 419 euros mensuels pour une garde à temps plein. Globalement, il est alors le mode d'accueil impliquant la plus forte participation de la Caf quel que soit le niveau de ressources des parents. La différence est toutefois minime à partir de quatre Smic entre le cas-type relatif à Eaje avec contrat, un(e) assistant(e) maternel(le) et une garde à domicile simple.

Participation financière mensuelle de la Caf selon le mode d'accueil (en euros)



Source: Observatoire national de la petite enfance, Cnaf, Dss.



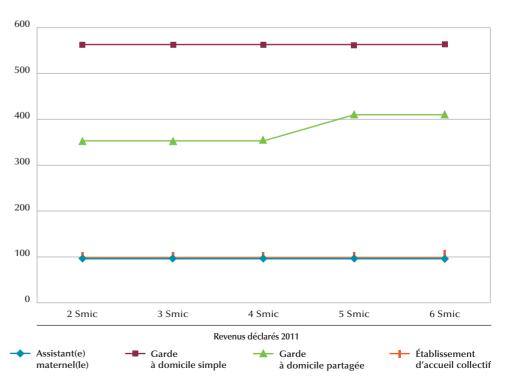


Pour l'État

Depuis la loi de finances de 2007, toutes les familles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt dans la limite d'un plafond, dès lors qu'elles utilisent un mode d'accueil pavant, que ce soit hors ou au sein de leur domicile. Qu'il s'agisse du recours à un assistant(e) maternel(le) agréé(e), à une garde à domicile partagée ou

non, ou à un mode d'accueil collectif, le niveau de revenus des familles n'a quasiment pas d'incidence sur le montant du crédit d'impôt. À noter que depuis 2011, la garde à domicile ne fait en revanche plus l'objet d'une réduction de 15 points des cotisations patronales de Sécurité sociale pour les employeurs qui choisissent de cotiser sur la base du salaire réel.

Coût du crédit ou de la réduction d'impôt mensuel pour l'État selon le mode d'accueil (en euros)



Source: Observatoire national de la petite enfance. Cnaf. Dss.

LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012

Pour les collectivités territoriales

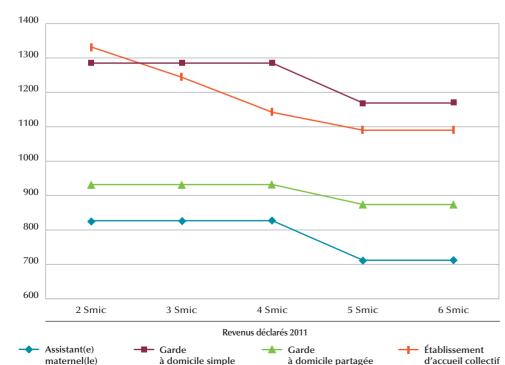
Les collectivités territoriales participent au financement de l'accueil dans les établissements du jeune enfant. Elles paient le complément dû, une fois prise en compte la participation des parents, de l'État et de la Caf. Par exemple, dans notre cas type, le coût pour la collectivité locale s'élève à 781 euros mensuels par enfant gardé, indépen-



Pour l'ensemble des finances publiques

Au final, si l'on intègre à nos calculs l'ensemble des participations (Caf, État, collectivité territoriale), le coût total pour les finances publiques - hors prise en compte des avantages fiscaux accordés aux assistant(e)s maternel(le)s depuis 2007 (le revenu déclaré aux impôts est désormais réduit d'une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant, et des dépenses d'investissement pour les Eaje) – se révèle le moins élevé dans le cas de l'accueil chez une assistant(e) maternel(le) agréé(e). Pour une famille biactive disposant d'un revenu mensuel de deux Smic, il s'établit à 827 euros en cas de garde d'un enfant unique à temps plein, contre 932 euros pour une garde à domicile partagée, 1285 euros pour une garde à domicile simple et 1332 euros en cas de recours à un Eaje.

Coût total mensuel pour les finances publiques selon le mode d'accueil (en euros)



Source: Observatoire national de la petite enfance, Cnaff, Dss.

à domicile simple à domicile partagée d'accueil collectif

LES COÛTS DES ÉTABLISSEMENTS

Les coûts annuels de l'accueil en école préélémentaire et en établissements d'accueil des jeunes enfants ne sont pas directement comparables

Les finalités de l'école préélémentaire et des Eaje sont distinctes. La première vise à fournir un apprentissage à tous les enfants, alors que les seconds répondent à une finalité principale de conciliation entre le travail et la famille pour les parents. Ces finalités impactent les horaires de ces deux types d'établissements, ainsi que le nombre et le type de professionnels qui entourent les enfants. Ainsi, les établissements d'accueil couvrent une période plus large que l'école : dans la journée (10 à 11 heures d'ouverture continue par jour en moyenne pour les Eaje, contre 8 heures par jour pour l'école), dans la semaine (l'école n'assure pas l'accueil le mercredi) et dans l'année (16 semaines de suspension à l'école, généralement 4 à 6 semaines dans les Eaje). Les Eaje mobilisent plus de personnel : le taux d'encadrement des enfants est de 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et de 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent. En classe préélémentaire, l'enseignant assure seul l'encadrement de sa classe avec le concours d'un agent territorial de service des écoles (Atsem) à certains moments de la journée.

Les coûts annuels présentés ci-dessous de ces deux types de structures ne sont donc pas directement comparables.

Coût d'un élève de préélémentaire

En 2011, le coût moyen d'un élève de préélémentaire (public+privé) pour la collectivité nationale (hors Mayotte) est estimé à 5 670 euros par an, tous financeurs confondus, publics et privés.

Ce coût est financé par :

- l'État (essentiellement le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative), à hauteur de 2760 euros par écolier, dont 98 % représentent des dépenses de personnel, et en particulier de personnel enseignant pour 90%;
- les collectivités territoriales, avant tout par les communes, pour 2 485 euros par élève se décomposant en 51 % pour le personnel (Atsem, personnels d'entretien, etc.),

- 32 % pour le fonctionnement et 17 % pour l'investissement;
- les ménages, qui dépensent en moyenne 425 euros par élève. Cette dépense couvre les droits d'inscription dans les établissements privés, les frais de cantine, l'achat des fournitures et vêtements (de sport notamment) réclamés par l'institution scolaire. Elle n'inclut pas les dépenses des parents ayant recours à l'accueil périscolaire (avant et après l'école).

Calcul des coûts

Ces coûts sont calculés dans le cadre du compte de l'Éducation nationale qui cherche à identifier tous les flux financiers participant à la dépense d'éducation à travers, entre autres, l'exploitation du budget de l'État et des comptes administratifs des collectivités territoriales. Le compte 2011 est encore provisoire, projeté à partir du compte définitif 2010.

Une enquête portant sur les frais de scolarité demandés par les établissements privés sous contrat avec l'État a permis, pour le compte 2010, de mettre au jour les dépenses engagées par les familles dans ce cadre.

En 2013-2014, une nouvelle enquête devrait permettre une actualisation des autres dépenses supportées par les ménages, achats de fournitures, de vêtements de sport, leçons particulières, etc.

Coût d'une place en Eaje

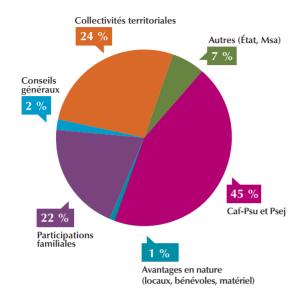
En 2011, le prix de fonctionnement moyen d'une place au sein d'un Eaje était de 13 347 euros à l'année (soit 7,94 euros par heure payée par les parents). En moyenne, les places de crèches sont ouvertes 224 jours par an et 10,8 heures par jour d'ouverture.

Ce coût est principalement financé par les Caf au titre de la prestation de service unique et de la prestation de service enfance jeunesse (Psej – cf. graphique p.58), les collectivités territoriales, et les familles.

Pour les Eaje inscrits dans un contrat « enfance et jeunesse » (Cej), les Caf financent en moyenne 45 % du coût de fonctionnement : 32 % au titre de la Psu et 13 % au titre du Cej (cf. encadré).

LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

Répartition des sources de financement des Eaje bénéficiant d'un Cej en 2010



Source : Cnaf, Dgfas 2010, France métropolitaine.

Champ : établissements d'accueil de jeunes enfants avec un Cej.

Échantillon : des établissements

73 % des établissements d'accueil de jeunes enfants avec un Cej.

Un décloisonnement des financements des Caf

La mise en œuvre de la Paje (cf. lexique) a décloisonné les modes de répartition des financements qui reposaient sur :

- le versement de subventions de fonctionnement aux établissements et services d'accueil collectifs et familiaux (Psu, prestation de service d'accueil temporaire ou Psat, Cej) visant à atténuer le coût directement à charge des familles;
- la solvabilisation des familles au moyen de prestations légales visant à compenser la dépense engagée dans le cadre de l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'une garde à domicile.

Aujourd'hui, cette répartition n'est plus aussi nette. Ainsi, pour les microcrèches et les crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises, le gestionnaire peut opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje.

Ce décloisonnement des financements vise le développement et la diversification de l'offre d'accueil (microcrèches, maisons d'assistant(e)s maternel (le)s, etc.). Il complexifie cependant la lisibilité des modalités d'intervention des Caf et modifie substantiellement, pour les gestionnaires concernés, les obligations leur incombant en matière de calcul des participations familiales (cf. ci-contre).

Les financements versés par les Caf selon le mode d'accueil

Modes d'accueil	Statut du bénéficiaire	Nature du financement Caf ou Msa	Tarification appliquée aux familles	
Accueil collectif: crèches collectives et parentales, haltes-garderies, jardins d'enfants, multi-accueil.	Personne morale de droit public ou privé	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf	
Accueil familial : crèches familiales	Personne morale de droit public Psu et Cej		Barème national fixé par la Cnaf	
	Personne morale de droit privé (*)	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf	
		Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification fixée par le gestionnaire	
Microcrèches	Personne morale de droit public ou privé	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf	
		Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification fixée par le gestionnaire	
Jardins d'éveil	Personne morale de droit public ou privé	Financement spécifique expérimental	Barème national fixé par la Cnaf	
Accueil de loisirs	Personne morale de droit public ou privé à but non lucratif	Psat et Cej	Tarification modulée en fonction des ressources des familles	
Garde à domicile Personne physique (parent employeur) ou service mandataire		Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective	
	Personne morale de droit privé (service prestataire)	Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification établie par le service prestataire	
Assistant(e) maternel(le) Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam)	Personne physique (parent employeur)	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaire bruts (soit 47,15 euros au 1 ^{er} janvier 2013 par jour et par enfant gardé pour le bénéfice du Cmg de la Paje)	

Source : Cnaf, 2013.

(*) Sont concernées les associations, les entreprises (société anonyme, Sarl, etc.). 60 L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012



Les prestations des Caf pour les Eaje

Les Caf apportent aux établissements d'accueil du jeune enfant des soutiens financiers provenant du fonds national d'action sociale (Fnas). Il peut s'agir d'aides à l'investissement ou de subventions de fonctionnement.

Les modalités d'attribution de ces aides sont définies nationalement par la Cnaf. En complément, les Caf peuvent accorder des fonds supplémentaires provenant de leur dotation d'action sociale (ce sont alors les conseils d'administration des Caf qui fixent les modalités d'utilisation des subventions).

Les différentes aides

Les aides à l'investissement

Les plans crèches (cf.lexique) sont des aides à l'investissement dont les règles sont définies par la Cnaf. Ils permettent aux Caf de contribuer localement au développement de l'offre d'accueil collectif. Depuis 2000, sept plans crèches ont été mis en place. Le plan crèche d'investissement (Pcpi) actuellement en cours est doté de 660 millions d'euros. Il prévoit de

financer la création de 60 000 places d'ici à 2016.

Dans le cadre de ce dispositif, chaque nouvelle place peut bénéficier d'une aide à l'investissement d'un montant minimum de 7400 euros, pouvant aller jusqu'à 15000 euros dans certains cas. Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses « subventionnables » par place.

Les aides au fonctionnement

La prestation de service unique (Psu)
Il s'agit d'une aide au fonctionnement
versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés
de moins de 6 ans. La Psu est égale
à 66% du prix de revient horaire de
l'accueil de l'enfant dans la limite du
prix plafond fixé annuellement par la
Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Afin de bénéficier de ce soutien, l'établissement doit calculer les participations familiales à partir d'un barème national fixé par la Cnaf. Ce barème s'applique aux revenus du ménage en tenant compte du nombre d'enfants à charge. • La prestation de service accueil temporaire (Psat)

Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés de 4 à 6 ans. La Psat est égale à 30 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. Une tarification modulée selon les revenus des familles doit être pratiquée par l'établissement.

• Le contrat « enfance et jeunesse » Mis en place en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Le contrat donne lieu au versement d'un financement de 55% du reste à charge plafonné pour les actions créées dans le cadre de ce contrat (prestation de service enfance et jeunesse). Il est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

• Le Cmg « structure » de la Paje Depuis la création de la Paje, les gestionnaires de certains types d'équipements (microcrèches, crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises) peuvent opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje. Dans ce cas, ils ne sont pas tenus d'appliquer le barème des participations familiales fixé par la Cnaf mais ne bénéficient pas des soutiens financiers (Psu, Psat, Cej, subvention émanant de la dotation d'action sociale des Caf) provenant du fonds national d'action sociale au titre du fonctionnement.

L'ORGANISATION DU TEMPS PÉRISCOLAIRE DES ENFANTS SCOLARISÉS EN PRÉÉLÉMENTAIRE

En France, en 2010, environ 2,6 millions d'enfants sont scolarisés en préélémentaire. Environ 15 % d'entre eux ne sont scolarisés que le matin.

L'amplitude de la journée de classe ne correspond pas toujours à la journée de travail de leurs parents, temps de déplacement inclus. Les parents ont alors parfois recours à des services « périscolaires » prenant en charge les enfants le matin, le midi, en fin d'après-midi et également le mercredi¹ en journée. Dans les familles monoparentales, la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire est, *a priori*, plus difficile, puisque le parent présent dans le logement assume souvent seul leur garde en semaine. Dans ce qui suit, l'analyse de l'organisation du temps périscolaire de ces enfants (environ 14 % des enfants scolarisés en préélémentaire) fait l'objet d'un traitement spécifique.

UNE PRISE EN CHARGE LIÉE À LA SITUATION D'EMPLOI DES PARENTS

Lors d'une journée ordinaire (voir encadré Méthodologie et sources), 15 % des élèves de préélémentaire scolarisés à la journée quittent leur domicile avant 8 heures. Plus de neuf enfants sur dix scolarisés en préélémentaire sont accompagnés par au moins un de leurs parents pour les trajets (aller et retour) domicile-école. Après la classe, un tiers des élèves de préélémentaire ne rentrent pas directement chez eux. Ceux scolarisés à la demi-journée sont alors majoritairement récupérés par une personne rémunérée pour les garder chez elle (environ sept sur dix), les autres restent principalement dans l'enceinte de l'école. Lorsqu'au moins un des parents est sans emploi, 88 % des enfants de préélémentaire rentrent chez eux après la classe, contre 48 % lorsque les deux parents travaillent à temps complet. Une fois rentrés chez eux, plus de neuf enfants sur dix sont avec au moins l'un de leurs parents.

Le mercredi, matin ou après-midi, la famille est très présente pour prendre en charge ces jeunes enfants. Près de la moitié d'entre eux sont gardés exclusivement par leurs parents (un seul ou les deux). Un quart ne passe aucun moment de ce temps « sans école » avec ses parents. Cette proportion est encore plus faible chez les très jeunes enfants de préélémentaire scolarisés à la demi-journée les autres jours (un cinquième).

La situation dans l'emploi des parents, en particulier leur temps de travail, a une influence directe sur leur présence aux côtés de leurs enfants le mercredi en journée. Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, 47 % des enfants ne voient aucun de leurs parents de la journée, sur la plage horaire de prise en charge par l'école les autres jours de la semaine. Ils ne sont que 15 % dans ce cas quand les deux parents travaillent, dont l'un au moins à temps partiel.

Lorsque l'un des parents au moins est inactif ou au chômage, seuls 8 % des enfants ne voient ni leur père ni leur mère en journée.

Six enfants de préélémentaire sur dix scolarisés toute la journée déjeunent à la cantine. Lorsque les deux parents ont un emploi à temps complet, 77 % déjeunent à la cantine, contre 37 %



lorsqu'au moins un des parents ne travaille pas. Quand ils ne restent pas à la cantine, la grande majorité des enfants rentrent chez eux déjeuner avec une personne de leur famille (80%).

Par ailleurs, 5 % des enfants prennent ce repas avec une personne spécialement rémunérée pour cette tâche, et ils sont jusqu'à 8 % dans ce cas, lorsque les deux parents travaillent à temps complet.

Le temps du déjeuner constitue donc le moment de la journée non pris en charge par l'école où les parents interviennent le moins.

LES MÈRES, OMNIPRÉSENTES PENDANT LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Si l'implication des parents dans le temps périscolaire des enfants scolarisés en préélémentaire est forte, la répartition de ces temps entre les pères et les mères n'est pas égale.

Ainsi, sur les trajets domicile-école, dans six cas sur dix, les enfants de préélémentaire vont à l'école avec leur mère et dans deux cas sur dix avec leur père ; un peu plus d'un enfant sur dix est, par ailleurs, accompagné par ses deux parents. L'implication des pères sur ce trajet est d'autant plus forte que les deux parents travaillent à temps complet.

Lorsque les enfants sont de retour au domicile, soit directement après l'école, soit après un mode d'accueil, c'est le plus souvent leur mère qu'ils retrouvent. Ainsi, tandis que plus d'un enfant sur deux est, une fois chez lui, sous la surveillance de sa mère seule, un sur six l'est sous celle de son père seul. Cet écart est encore plus prononcé lorsque l'un des parents est inactif ou au chômage (le parent sans emploi étant plus souvent la mère), mais est plus réduit quand les deux parents sont actifs à temps complet : « seulement » deux fois plus d'enfants se retrouvent alors pris en charge par leur mère plutôt que par leur père à ce moment-là de la journée.

Parmi les enfants gardés exclusivement par leurs parents le mercredi en journée, les trois quarts le sont exclusivement par leur mère et 10 % uniquement par leur père. Au total, 92 % des enfants scolarisés en préélémentaire ne passent aucun moment de la journée du mercredi (sur les plages horaires de prises en charge par l'école les autres jours) avec leur père, tandis qu'ils ne sont que 45 % à ne pas voir leur mère. Comme pour la prise en charge des enfants sur le chemin de l'école ou en fin de journée, dans les familles où l'un des parents est sans emploi, l'écart entre les pères et les mères est encore plus important, et il est plus réduit lorsque les deux parents travaillent à temps complet.

Alors que, ce jour-là, la présence des pères auprès de leurs enfants est assez proche quelle que soit la configuration familiale dans l'emploi, celle des mères, en revanche, est nettement plus marquée lorsque l'un des parents est à temps partiel. En pratique, le temps partiel concerne très majoritairement les mères, qui, sans doute - l'enquête ne permet pas de connaître la quotité et les modalités du taux partiel -, sont alors auprès de leurs enfants au moins une partie de la journée du mercredi.

^{1.} Le mercredi est ici inclus dans le temps périscolaire alors qu'il correspond en réalité à du temps extrascolaire (cf. l'encadré sur l'offre d'accueil péri et extrascolaire, p.66-67).

L'ORGANISATION DES FAMILLES MONOPARENTALES

Dans les familles monoparentales, la prise en charge des enfants est a priori plus compliquée dans la mesure où il ne peut y avoir de partage des tâches entre les parents.

Sur l'ensemble des temps périscolaires, le recours à des intervenants extérieurs au ménage est alors plus fréquent pour ces familles. Ainsi, le matin, 14% des enfants vivant avec un seul parent se rendent à l'école accompagnés par un intervenant extérieur, contre 6 % des enfants vivant avec un couple parental. Le midi, sept enfants de famille monoparentale sur dix déjeunent à la cantine, contre six sur dix dans les autres familles. Le mercredi, 30 % de ces enfants ne passent aucun moment de la journée avec ses parents (contre un quart des autres

enfants), et 13 % passent toute la journée au centre de loisirs (contre 7 % des autres enfants). Néanmoins, ces familles, qui ont généralement des niveaux de vie plus bas, font moins appel à des personnes rémunérées pour s'occuper des enfants. Elles ont recours à des personnes de leur entourage, notamment les grands-parents, ou aux services collectifs, tels que la cantine, la garderie, etc. où les tarifs sont généralement calculés en fonction des revenus.

Pour tous ces temps périscolaires, l'implication de la mère est plus forte dans ces familles que dans les familles avec deux parents. Ce résultat s'explique par le fait que, à la suite d'une séparation, ce sont le plus souvent les mères qui ont la garde des enfants en semaine.



Méthodologie et sources

Les données sur le temps périscolaire sont issues du module complémentaire à l'enquête Emploi 2010 sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle réalisée par l'Insee (cf. sources). Le champ de l'étude a été restreint aux enfants scolarisés en préélémentaire et vivant avec un couple parental. Pour des raisons de lisibilité, on appelle « mère » la femme du foyer et « père » l'homme du foyer. Il peut s'agir, dans certain cas, d'un beau-parent, conjoint du parent avec qui l'enfant habite. Dans l'étude, la journée ordinaire permet d'appréhender l'organisation familiale autour de la journée scolaire ordinaire d'un enfant. Le jeudi a été choisi car c'est le jour le plus représentatif en moyenne (le lundi peut être particulier car c'est le lendemain du week-end ; le mardi et le vendredi se situent quant à eux juste avant un moment de repos).

Les résultats décrits reposent sur 2016 observations.

Ces résultats s'appuient fortement sur l'Insee première n°1370, (cf. bibliographie).

	Enfants vivant avec un couple parental				
	Ensemble	Au moins un parent inactif ou au chômage	Deux actifs occupés dont au moins un à temps partiel	Deux actifs occupés à temps complet	Un seul parent
Accompagnement lors du trajet do	micile-école l	e matin			
Parents Mère Père Mère et Père Intervenant extérieur Seul ou avec d'autres enfants	93 59 21 13 6	96 68 14 14 3	91 59 21 11 6 2	90 50 27 13 10	86 79 6 1 14
Repas du midi ⁽¹⁾					
À la cantine Avec une personne du ménage (domicile) Avec une personne rémunérée	60 32 5	37 60 2	65 24 4	77 11 8	70 22 2
Chez les grands-parents	3	1	5	4	6
Activité après la classe					
Rentre directement à la maison ou chez l'autre parent Reste dans l'enceinte de l'école (étude, garderie)	66 18	88 5	59 22	48 26	64 19
Chez une personne rémunérée Autre personne/autre lieu collectif	8 8	2 5	9 10	13 12	4 13
Présence d'une personne à la maiso	on une fois l'e	enfant rentré ch	ez lui		
Parents • Mère • Père • Mère et Père Personne rémunérée Autre	93 52 16 25 2 4	98 61 9 28 0	92 52 17 23 3 5	90 43 22 25 4 5	86 80 6 0 1 10
Mercredi en journée					
Parents exclusivement Mère Père Père Mère et Père Centre de loisirs exclusivement Personne rémunérée exclusivement Grands-parents exclusivement Parents + Autre(s) intervenant(s)	49 36 5 8 7 5 6 27 6	68 52 5 11 3 1 1 24 3	50 40 3 7 4 2 5 35 4	29 17 5 7 14 11 12 24 10	45 42 2 1 13 4 5 25

Source:

Insee, enquête Emploi et module complémentaire sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle 2010

Champ:

enfants scolarisés en maternelle.

(1) seulement pour les enfants scolarisés toute la journée.



L'offre d'accueil péri et extrascolaire

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Il s'agit:

- de la période d'accueil du matin avant la classe ;
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe.

Le temps extrascolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants : le mercredi ou le samedi toute la journée ou sur l'après-midi lorsqu'il y a école le matin, le dimanche, les jours fériés et durant les petites et grandes vacances scolaires.

Durant ces temps, l'accueil des enfants est généralement organisé dans des locaux situés au sein même de l'école ou à proximité.

Afin de permettre aux parents de concilier leur vie familiale avec leur vie professionnelle et d'offrir aux enfants un accueil proposant des activités de qualité, les Caf interviennent dans le champ de l'accueil péri et extrascolaire en soutenant le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) au moyen de deux outils : la prestation de service aux accueils de loisirs sans hébergement et le contrat « enfance et jeunesse » (Cej).

Outre des critères définis par la branche Famille, le bénéfice de la prestation de service (Ps) Alsh versée par les Caf est conditionné au respect de la réglementation relative à la protection des mineurs, et seuls les accueils qui effectuent à ce titre une déclaration auprès des services départementaux de la jeunesse peuvent être financés.

En 2011, les Caf ont versé plus de 332 millions d'euros au titre de la Ps Alsh en direction de plus de 20000 équipements, et plus de 297 millions d'euros au titre du Cej, lesquels couvrent 60% des Alsh bénéficiant d'une Ps.

Les collectivités territoriales représentent les deux tiers des actes financés. Elles sont particulièrement impliquées sur le temps périscolaire des enfants âgés de moins de 6 ans et représentent 79 % des heures d'accueil financées par les Caf, le reste (21 %) relevant de la responsabilité des associations.

Les sources de financements des Alsh gérés par des collectivités territoriales (année 2010)

	Alsh hors Cej	Alsh bénéficiaires d'un Cej
Collectivités territoriales	65 %	53 %
Familles	21%	21 %
Caf	10 %	20 %
Autres	4%	6 %

38 % des heures d'accueil financées par les Caf dans le cadre des Alsh (sur le temps péri et extrascolaire) concernent les enfants moins de 6 ans.

En 2012, pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, lorsqu'il relève des dispositions de l'article L.227-4, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé comme suit :

- un animateur pour dix mineurs âgés de moins de 6 ans ;
- un animateur pour quatorze mineurs âgés de 6 ans ou plus.

LES SOURCES

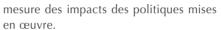
Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures ; d'autres données sont recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.

LES SOURCES ADMINISTRATIVES

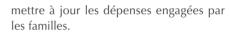
- La Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales liées à une garde individuelle payante. Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, situation familiale, nombre d'enfants...) et sur les montants qu'ils perçoivent. Elle dispose également de statistiques des dépenses financières en action sociale des Caf qui permettent une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles d'entre elles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants, par le biais du financement des crèches.
- La Direction des répertoires, des études et des statistiques (Ders) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données sont renseignées selon une régularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants du droit...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.
- La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques du ministère des Affairtes sociales et de la Santé (Drees) envoie tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur

- l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. En effet, en matière de garde des enfants de moins de 6 ans, les Pmi instruisent les demandes d'agrément des assistant(e) s maternel(le)s, réalisent des actions de formation à destination des assistant(e)s maternel(le)s accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces derniers, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- À chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) mène, avec la participation des inspections académiques, une enquête auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre.
- La Depp produit, analyse et met à disposition les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur le fonctionnement du système éducatif. Il concourt ainsi à une meilleure connaissance sociologique des élèves et de leurs parcours, et à la





– Les coûts annuels d'un élève de préélémentaire sont calculés dans le cadre du compte de l'Éducation nationale qui cherche à identifier tous les flux monétaires participant à la dépense d'éducation, à travers, entre autres, l'exploitation du budget de l'État et des comptes administratifs des collectivités territoriales. Le compte 2011 est encore provisoire, projeté à partir du compte définitif 2010. Une enquête portant sur les frais de scolarité demandés par les établissements privés sous contrat avec l'état a permis, pour le compte 2010, de



En 2013-2014, une nouvelle enquête devrait permettre une actualisation des autres dépenses supportées par les ménages : achats de fournitures, de vêtements de sport, leçons particulières, etc.

 L'Insee récupère chaque année les données d'état civil. Ces données sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies. L'état civil permet de disposer de statistiques a priori exhaustives puisque chaque naissance, mariage, enfant sans vie et décès en France fait l'objet d'un acte civil.

LES ENQUÊTES AUPRÈS DES PERSONNES

- Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages sont interrogés sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplômes et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions.
- L'enquête Emploi est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole. Elle permet notamment de mesurer le

chômage selon la définition préconisée par le Bureau international du travail (Bit). Chaque année, Eurostat peut demander qu'un module ad hoc soit collecté en complément de l'enquête « Force de travail ». Ce module est défini au niveau européen et après consultation des pays membres. Il fait l'objet d'un règlement européen. Une liste de variables à fournir à Eurostat est arrêtée.

Le module *ad hoc* associé à l'enquête Emploi de l'année 2010 porte sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Le passage du questionnaire suit immédiatement celui de l'enquête Emploi, qui sert de base à l'enquête européenne sur les forces de travail. Le premier objectif de ce module est de savoir comment s'organise la vie familiale

20 L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2012

- des individus, notamment en ce qui concerne la garde des enfants ou la prise en charge des personnes dépendantes.
- L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfs) d'une année donnée fournit une évaluation du revenu disponible des ménages pour l'année considérée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi de l'Insee.

L'Erfs s'appuie sur les données de l'enquête Emploi en continu du 4ème trimestre de l'année appariées avec les données administratives (déclarations de revenus) émanant de la Direction générale des finances publiques (Dgfip). Les données sont appariées avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations effectivement perçues par les ménages (prestations sociales). Elle évalue également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu.

L'objectif de cette enquête est de mesurer un revenu économique : ce dont les ménages ont disposé au cours d'une période pour consommer ou épargner.

• L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, menée en 2002 et en 2007 par la Drees, en partenariat avec la Cnaf, est destinée à étudier les recours, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés. Elle sera reconduite en 2013.

- Depuis septembre 2010, une enquête « barométrique» à deux volets est menée à chaque rentrée de septembre par la Direction des études et des statistiques de la Cnaf:
- une enquête auprès de 1 000 familles, représentatives de celles ayant des enfants âgés de 6 mois à 1 an, menée par téléphone.
 Les questions posées portent sur le mode d'accueil souhaité à la naissance de leur enfant, le mode d'accueil obtenu, leurs démarches d'information et d'inscription et leur satisfaction;
- une enquête auprès des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par les caisses d'Allocations familiales. L'ensemble des Eaje est invité à répondre à un questionnaire en ligne sur les difficultés rencontrées lors de la rentrée et le public accueilli.

LEXIQUE

Aide mutualisée / aide individuelle pour la scolarisation des enfants en situation de handicap : pour répondre aux besoins particuliers de ces enfants en milieu scolaire, une aide mutualisée destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue peut être accordée. Dans le cas contraire, une aide individuelle peut être accordée.

Bca: Base communale allocataires regroupant des agrégats communaux ou supra communaux construits à partir des données individuelles issues du Fileas (cf. infra).

Cej et Psej: Mis en place en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Il donne lieu au versement d'un financement de 55 % du reste à charge plafonné pour les actions créées dans le cadre du contrat Prestation de service enfance et jeunesse (Psej). Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une procédure d'évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

Clis: les classes pour l'inclusion scolaire accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel, ou mental, mais qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

Crèches: dans l'enquête mode de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007, les modalités suivantes étaient disponibles: crèche traditionnelle de quartier, crèche d'entreprise, de

personnel, crèche parentale, crèche familiale, mini-crèche, micro-crèche, halte garderie, jardin d'enfants, jardin d'éveil.

Dgfas : Département des gestions et du financement de l'action sociale à la Cnaf.

Enseignement préélémentaire : les enfants sont accueillis dans les écoles maternelles ou dans des écoles élémentaires comportant une classe préélémentaire.

Eaje : les établissements d'accueil de jeunes enfants regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez une assistante maternelle exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, les enfants âgés de moins de 6 ans, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le Code de la santé publique (articles R 2324-16 et suivants) et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales (communes, intercommunalités) ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, mais la gestion peut aussi être associative, parentale ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de crèches de personnel.

On distingue:

• les crèches collectives qui s'adressent généralement aux enfants de moins de 4 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire;

- les crèches parentales qui sont gérées par des parents, dans le cadre d'une association. Les familles peuvent être amenées, selon leurs disponibilités, à participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnels de la crèche. Le nombre d'enfants accueilli est limité à 20 (parfois 25);
- les haltes-garderies : c'est un mode d'accueil occasionnel et de courte durée. Certaines haltes-garderies accueillent de façon plus régulière les jeunes enfants dont les parents travaillent à temps partiel ;
- les crèches familiales, également appelées
 « service d'accueil familial », emploient
 des assistant(e)s maternel(le)s agréées
 qui accueillent à leur domicile de un à
 quatre enfants, généralement âgés de moins
 de 4 ans. Des temps de regroupement
 collectifs sont proposés dans les locaux de
 la crèche;
- les établissements « multi-accueil » qui combinent l'accueil régulier et occasionnel – crèche et halte-garderie – ou l'accueil collectif et familial. Leur souplesse de fonctionnement leur permet de répondre à des besoins très diversifiés : accueil à temps complet, temps partiel, accueil ponctuel ou en urgence, etc. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire;
- les microcrèches qui n'accueillent que 10 enfants maximum. Elles ont un fonctionnement soumis en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives, mais relèvent de conditions particulières, s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants ;
- les crèches de personnel qui accueillent les enfants du personnel d'une ou de plusieurs entreprises ou établissements publics (administrations, hôpitaux...) et qui sont en général situées à proximité de l'entreprise, parfois dans ses locaux;
- les jardins d'enfants : il s'agit de structures d'éveil réservées aux enfants âgés de 2 à 6 ans. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche collective;

• les jardins d'éveil (article R. 2324-47-1 du Code de la santé publique) sont destinés aux enfants âgés de 2 ans ou plus.

Fileas : fichier national des prestations légales et d'action sociale dénombrant les bénéficiaires relevant d'une caisse d'allocataions familiales au 31 décembre de chaque année.

Mueaje: fichier statistique stocké dans l'entrepot décisionnel de la Cnaf, relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant et à leur activité annuelle.

Paje : depuis le 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) remplace progressivement l'ensemble des aides liées à la naissance et à l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. La Paje est une prestation unique et globale qui comprend :

- un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans) :
- le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) (assistant(e) maternel(le), garde à domicile ou structure) s'adresse aux parents d'enfant(s) âgés de 0 à 6 ans qui exercent une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode de garde;
- le complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents d'enfant(s) de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel, ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'activité antérieure) pour élever leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant;
- le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), mis en place à compter de juillet 2006, est uniquement versé à taux plein. Il est réservé aux parents d'au moins trois enfants dont au moins un est âgé de moins de 3 ans. Son montant est plus avantageux que celui du Clca à taux plein, mais sa durée est plus courte : jusqu'au mois précédent le 1er anniversaire de l'enfant ou de l'adoption.

Particuliers employeurs : ce sont des particuliers qui emploient des salariés à domicile pour la garde d'enfants ou des assistant(e)s maternel(le)s qu'ils rémunèrent directement. Les entreprises prestataires de service ne sont donc pas comprises dans ce champ.

Plans crèches : depuis 2000, l'objectif de ces différents plans d'investissement est de soutenir financièrement la création de nouvelles places. À ce jour, sept plans différents ont été mis en œuvre : le fonds d'investissement petite enfance (Fipe), l'aide exceptionnelle à l'investissement (Aei), le dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Daipe), le dispositif d'investissement petite enfance (Dipe), le plan d'aide à l'investissement pour la petite

enfance (Paippe), le fonds d'abondement du plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Fapaippe) et le plan crèche pluriannuel d'investissement (Pcpi).

Service prestataire : organisme agréé fournissant des prestations de service facturées à la personne bénéficiaire.

Service mandataire : organisme agréé agissant pour le compte des particuliers employeurs, en matière de gestion administrative des salariés.

Sias: système d'information de l'action sociale de la branche Famille permettant aux Caf de gérer leurs aides financières, en particulier les prestations de service.

INDICATEURS

France, France entière

- Au sens Insee, la France comprend la métropole (96 départements) + les départements— Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte.
- Au sens Caf, la France entière comprend la métropole (96 départements) + 4 départements d'outre mer (Dom : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion) + 2 collectivités d'outre-mer (Com : Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Indicateur conjoncturel de fécondité : c'est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur donne le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés. Il est parfois exprimé en « nombre d'enfants pour 100 femmes ».

Masse salariale nette : la masse salariale nette correspond aux salaires perçus par les salariés tels qi'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est aussi la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations salariales)

Ménages: au sens des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'Insee, est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun.La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre.

Naissances vivantes: toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, il enregistre un acte d'enfant sans vie.

Places en établissements d'accueil du jeune enfant: elles correspondent aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Elles sont suivies par le biais des donnés de gestion des Caf pour les équipements bénéficiant de la prestation de service unique (Psu). Le nombre de places non financées par la Psu est approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique (voir encadré méthodologique).

Places auprès des assistant(e)s maternel(le)s agré(e)s pour les enfants de moins de 3 ans : elles correspondent aux agréments délivrés par le président du conseil général, réservés aux enfants de moins de 3 ans et disponibles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en activité (pour plus de précision, se reporter à l'encadré méthodologique sur la capacité d'accueil).

Revenu par unité de consommation (Ruc) : pour comparer le niveau de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes, on utilise une mesure du revenu disponible par unité de consommation (Ruc) en divisant le montant du revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation (Uc) du ménage. L'échelle d'équivalence utilisée retient la pondération suivante : 1 Uc pour le premier adulte du ménage ; 0,5 Uc pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 Uc pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible est celui qui est à disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus déclarés au fisc (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés qui sont dorénavant imputés (produits d'assurance vie, livrets exonérés (Pea, Pep, Cel, Pel), et les prestations sociales et la prime pour l'emploi nettes des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe

d'habitation, contribution sociale généralisée

– Csg – et contribution au remboursement de la dette sociale-Crds).

Seuil de bas revenus

Le seuil de bas revenus à 60 % est calculé par l'Insee à partir des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (Erfs) sur le champ France métropolitaine. Il est établi à partir d'un concept de niveau de vie mais, à la différence du seuil de pauvreté, il est calculé avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, Csg non déductible, Crds et prime pour l'emploi). L'échelle d'équivalence utilisée est l'échelle Ocde modifiée, soit 1 pour le premier adulte, 0,5 pour toute autre personne de 14 ans et plus, 0,3 pour toute autre personne de moins de 14 ans. À cela se rajoute un coefficient de +0,2 unité de consommation pour les familles monoparentales très présentes dans le fichier Caf. Pour les données 2011, ce seuil est calculé à partir de l'Erfs 2009 avec application de l'évolution des prix entre 2009 et 2010.

L'approche de la pauvreté à partir du seuil de bas revenus défini par la Cnaf impose un certain nombre de conventions et diffère de celle réalisée à partir du seuil officel de pauvreté par l'Insee. Elle présente deux avantages majeurs : d'une part, d'appréhender plus précocement la précarité des populations allocataires et, d'autre part, de pouvoir décliner ces informations au niveau local.

En décembre 2011, sont prises en compte dans le calcul du revenu mensuel par unité de consommation des allocataires les dernières ressources mensualisées connues, soit les ressources annuelles 2010 ou les ressources figurant sur la dernière déclaration trimestrielle 2011 pour les allocataires du Rsa ou de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) trimestrialisée. À ces ressources sont ajoutées les prestations mensuelles versées en décembre 2011 et également quelques prestations « mensualisées » : la prime de naissance de la Paje, l'allocation de rentrée scolaire

versée en une seule fois en septembre. Le Ruc mensuel est donc obtenu en divisant le total de ces ressources par le nombre d'unités de consommation (échelle Caf décrite ci-dessus) du foyer allocataire.

Au seuil de 982 euros par Uc, un couple avec un enfant de moins de 3 ans est considéré à bas revenus si ses ressources mensuelles (évaluées à partir des données Caf) sont inférieures à 1 767,60 euros. Une famille monoparentale ayant un enfant de moins de 3 ans est considérée à bas revenus si ses ressources mensuelles sont inférieures à 1 473,00 euros, pour un couple ayant deux enfants de moins de 14 ans à 2 062,20 euros.

Taux de couverture en modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans : ces taux rapportent le nombre d'enfants accueillis dans un ou plusieurs modes de garde sur le nombre total d'enfants du territoire et de la même tranche d'âge. Les taux nationaux et départementaux ont été calculés sur la donnée de population au 1er janvier 2011.

BIBLIOGRAPHIE

Acs M., 2012, « La fréquentation des établissements d'accueil du jeune enfant par les moins de 3 ans », Drees, Études et résultats, décembre, n°824.

Acs M., 2013, « Les spécificités régionales des modes de garde déclarés des enfants de moins de 3 ans » Drees, Études et résultats, avril, n°839.

Bellamy V., Beaumel C., 2013, Bilan démographique 2012, Insee première, janvier, n°1429.

Ben Ali L., 2012, « La scolarisation à deux ans », Depp, Éducation & Formations, décembre, n°82.

Biausque V., Sautory O., Vidalenc J., 2011, « Le temps périscolaire et les contraintes professionnelles des parents », Insee première, septembre, n°1370.

Borderies F., 2013, « L'offre d'accueil des enfants de moins de trois ans en 2011 ». Drees, Études et résultats, mai, n°840.

Boyer D., Nicolas M., Robert M.-J., 2013, « Les pères bénéficiaires du Clca », Cnaf, L'e-ssentiel, janvier, n°131.

Boyer D., 2013, « Le rapport à l'emploi des pères bénéficiaires du Clca à temps partiel », Cnaf, Informations sociales, marsavril, n°176.

Boyer D., 2013 (coord), La paternité aujourd'hui, Cnaf, Informations sociales, mars-avril, n°176.

Boyer D., Pelamourgues B., 2012, « Baromètre d'accueil du jeune enfant 2012 », Cnaf, L'e-ssentiel, novembre, n°129.

Caf, Cnaf, Insee, Msa, 2008, « Pauvreté, bas revenus - Apport des données Caf, Cnaf », Cnaf, Dossier d'étude, août, n°107.

Davie E., 2012, « Un premier enfant à 28 ans », Insee Première, octobre, n°1419.

De saint Pol T., Bouchardon M., 2013, « Le temps consacré aux activités parentales », Drees, Études et résultats, mai, n°841.

Lhommeau B., 2013, « Les prestations familiales et de logement en 2011 », Drees, Études et résultats, avril, n°836.

Pelamourgues B., 2012, « Quelle offre territoriale pour l'accueil du jeune enfant? », Cnaf, L'e-ssentiel, octobre, n°127. Pelamourgues B., 2013, « Les établissements d'accueil du jeune enfant : diversité de l'offre », Cnaf, L'e-ssentiel, février, n°132.

Sautory O., 2011, « Travailler et garder son enfant en bas âge », Drees, Études et résultats, février, n°749.

Thibaut F., 2013, « Entre 2006 et 2011, le nombre de places d'accueil des enfants de moins de trois ans offertes par les modes de garde formels progresse de 131600 », Cnaf, L'e-ssentiel, juillet/août, n°137.

Observatoire national de la petite enfance, L'accueil du jeune enfant en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, Cnaf, Données statistiques.

Sites Web www.caf.fr www.education.gouv.fr www.drees.sante.gouv.fr www.insee.fr www.msa.fr www.mon-enfant.fr

Brochures en ligne www.caf.fr/etudes-et-statistiques/ observatoire-petite-enfance

Comité de rédaction : Danielle Boyer (coord.), Linda Ben-ali, Sandrine Dauphin, Brigitte Debras, Aude Lapinte, Christèle Laporte, Bertand Lhommeau, Bernard Pélamourgues, Marie-José Robert, Florence Thibault, Édith Voisin

Maquette : Frédérique Chapelle (Cnaf)

Correctrice : Méline Kapamadjian

Photos: photothèque Cnaf, Getty Images

Impression: Imprimerie moderne de l'Est (IME) Baume-les-Dames, 31 000 exemplaires.

Contacts: linda.ben-ali@education.gouv.fr, danielle.boyer@cnaf.fr, sandrine.dauphin@cnaf.fr, brigitte.debras@cnaf.fr, aude.lapinte@insee.fr, laporte.christele@ccmsa.msa.fr, bertrand.lhommeau @sante.gouv.fr, bernard.pelamourgues@cnaf.fr, marie-jose.robert@cnaf.fr, florence.thibault@cnaf.fr, edith.voisin@cnaf.fr



Caisse nationale des Allocations familiales 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris cedex 14 www.caf.fr